

CAS - 52 R
C.G. - EGALITE
FEMMES ET HOMMES



Résumé

Mémoire de l'Intersyndicale des femmes

Soumis dans le cadre de la consultation de la Commission des affaires sociales
portant sur l'avis du Conseil du statut de la femme :

Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes

17 décembre 2004

L'Intersyndicale des femmes

Existant depuis 1977, l'Intersyndicale des femmes est composée, en 2004, des représentantes des comités de condition féminine des organisations syndicales suivantes :

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération autonome du collégial (FAC)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIQ)
- Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ)
- Syndicat des techniciens(nes) et artisans(nes) du réseau français de Radio-Canada (STARF)

L'Intersyndicale des femmes représente plus de 170 000 travailleuses.

Ce lieu de réflexion et d'intervention que constitue l'Intersyndicale des femmes vise les objectifs suivants :

- Développer une analyse féministe et des positions communes sur l'ensemble des conditions de vie et de travail des femmes ;
- Assurer la promotion et la défense des droits et des intérêts des femmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organisations syndicales ;
- Développer des solidarités et des alliances entre les comités de condition féminine des organisations syndicales et les groupes autonomes de femmes sur l'ensemble des questions qui concernent les femmes.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la consultation de la Commission des affaires sociales portant sur l'Avis du Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Intersyndicale des femmes fait des commentaires généraux sur l'ensemble de l'Avis et présente ensuite ses commentaires et propositions au regard des deux parties du texte de l'Avis.

Étant donné l'ampleur de la seconde partie, *Proposition d'orientations gouvernementales et d'axes d'intervention*, l'Intersyndicale ne réagit pas à chaque orientation, à chaque axe d'intervention, à chaque objectif, souhait ou proposition adressée au gouvernement. Elle fait des recommandations sur les première, seconde, sixième et septième orientations seulement. Elle évite également de reprendre ses positions sur d'autres consultations en cours, telle la conciliation travail-famille.

Contexte dont fait état l'Intersyndicale

La convocation de l'actuelle commission parlementaire s'inscrit dans cette vaste opération de modernisation (réingénierie) de l'État entreprise par le gouvernement du Québec. Selon le document et plan d'action *Briller parmi les meilleurs*, il « faut recentrer l'État sur ses missions essentielles : santé, savoir, prospérité, sécurité et identité », la mission première de l'État étant « de livrer des services de qualité aux Québécois, à un coût correspondant à leur capacité de payer. » Cela implique la « réduction de la taille de l'État » (ministères, organismes, sociétés d'État), le recours aux partenariats public-privé, la déréglementation, l'élargissement de la sous-traitance, etc. Ces mesures se mettent en place malgré le questionnement et les protestations d'un pan important de la société civile. Le bâillon imposé pour l'adoption de plusieurs projets de lois pouvant avoir un impact important sur les conditions de travail d'un grand nombre de travailleuses, entrave l'exercice de la démocratie. Un tel bâillon affecte le Conseil du statut de la femme lui-même qui ne peut jouer pleinement son rôle d'aviseur à l'égard des différents projets de lois présentés. D'ailleurs, nous avons constaté, depuis l'élection de l'actuel gouvernement, un ralentissement considérable des activités spécifiques du CSF et du Secrétariat à la condition féminine (SCF). Cela nous inquiète, car nous pourrions y voir des indices de la mise en place de nouvelles orientations avant même la tenue de la présente Commission parlementaire.

« Les valeurs que nous partageons » – affirme encore *Briller parmi les meilleurs* – sont « la primauté des libertés individuelles, la responsabilisation des individus et la valorisation de l'esprit d'entreprise » en même temps que « l'engagement envers la justice sociale et l'égalité des chances pour tous ». Nous saisissons bien, dans cet énoncé, sous quel éclairage se place

cet engagement envers la justice sociale et la recherche de l'égalité des chances pour tous (égalité, remarquons-le, qui ne spécifie pas ici celle pourtant fondamentale entre les sexes).

De quelle écoute disposons-nous pour questionner ces choix idéologiques voulant qu'il y ait « moins » d'État ou que ce dernier s'efface le plus possible devant les lois du marché? La démocratie ne peut réellement vivre que dans un État de droits, un État qui garantit non seulement les droits individuels, mais aussi les droits collectifs (économiques, sociaux et culturels) comme l'expriment les conventions ou pactes internationaux.

Dans l'introduction de l'Avis, il est rappelé, à juste titre, que « dans toute société démocratique, l'État est le premier responsable de la promotion de l'égalité entre les sexes, qui représente une de ses missions fondamentales » (p. 15). La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (entrée en vigueur en 1981 et que le Canada a ratifiée) stipule que les États « sont juridiquement tenus de respecter, protéger, promouvoir et garantir le droit à la non-discrimination et de veiller à la promotion et à l'amélioration de la condition de la femme afin de la rapprocher de l'égalité de droit et de fait avec celle de l'homme¹ ». Les obligations des États vont bien au-delà des simples obligations formelles en ce qui concerne l'égalité de traitement. Elles visent notamment le changement des relations qui prédominent entre les sexes ainsi que la lutte contre la persistance des stéréotypes fondés sur le sexe préjudiciables aux femmes et dont les effets se manifestent tant au niveau des comportements individuels que dans la législation, les structures juridiques, sociales et les institutions. (Cf. par. 7 de la Rec.25 citée plus haut)

Voilà qui campe bien le rôle et la responsabilité que notre État devrait assumer pour que se concrétise véritablement l'égalité pour les femmes.

Conclusion du Mémoire

Tout au long de son Mémoire, l'Intersyndicale des femmes a voulu montrer que l'égalité pour les femmes, au Québec, est loin d'être réalisée dans les faits. Elle ne nie pas les gains faits aux plans, notamment, des instruments législatifs, de la participation au marché du travail, de la réussite scolaire.

Cependant, il est à noter, d'une part, que ces gains ne profitent pas à toutes les femmes. La discrimination en raison du sexe est amplifiée par d'autres discriminations s'exerçant en raison de la race, de l'ethnie, de l'âge, de la condition physique et mentale, de l'orientation sexuelle, de la condition sociale, etc. Ainsi, les femmes des Premières Nations, celles appartenant à des

¹ Recommandation générale n° 25 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en marge de la CDEF, par. 4.

minorités visibles ou provenant des communautés culturelles, celles souffrant d'une incapacité physique ou mentale, les aînées, les lesbiennes, les femmes monoparentales continuent de subir, dans les faits, de nombreuses discriminations aux chapitres des revenus, de l'emploi, des conditions de vie, sans parler des différentes formes de violence dont elles sont l'objet.

D'autre part, les femmes, en général, continuent toujours d'être sur-représentées parmi les personnes les plus pauvres, celles travaillant au salaire minimum, à temps partiel et dans les emplois précaires ou atypiques. Malgré la *Loi sur l'équité salariale*, l'écart de salaire persiste entre femmes et hommes et les emplois féminins ne sont pas reconnus à leur juste valeur. Les femmes assument toujours une très grande partie du travail non rémunéré, qu'il s'agisse des tâches domestiques, des responsabilités familiales, des soins aux proches dépendants. L'égalité femmes-hommes dans les instances décisionnelles des différentes institutions démocratiques est loin d'être atteinte. Enfin, on ne peut pas dire, de façon générale, que la violence envers les fillettes et les femmes ait réellement diminué. Au contraire, avec l'accroissement des sites pornographiques et du trafic sexuel, cette violence s'amplifie et échappe, pour le moment, à tout contrôle.

Il faut donc prendre acte des inégalités que vivent encore les femmes au Québec en 2004. Avoir conscience également que ces inégalités ont de profondes racines systémiques que trente ans de luttes et d'avancées n'ont pas réussi à extirper. Bien plus, les changements induits par les politiques visant à favoriser la libéralisation de l'économie et des marchés profitent de ces inégalités et les renforcent.

La politique qui sera élaborée, à la suite de cette consultation, devra tenir compte de l'ensemble de ces éléments et s'inscrire dans la poursuite des droits reconnus formellement, en les concrétisant et en faisant en sorte qu'ils profitent à toutes les femmes. Elle devra aussi être en mesure d'empêcher que la globalisation des marchés crée de nouvelles formes d'inégalités.

L'Intersyndicale a voulu, en toute bonne foi, participer activement à cette consultation en espérant qu'elle soit un véritable exercice démocratique. Ses membres insistent pour qu'il y ait dépôt d'une politique le plus rapidement possible et que cette dernière traduise l'engagement concret du gouvernement québécois à poursuivre l'action entreprise visant l'atteinte de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et toutes les sphères d'activités. L'Intersyndicale souhaite vivement que soit prise en compte la contribution de tous les groupes ou organismes qui luttent depuis longtemps, sur différents terrains, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes et pour une transformation des rapports sociaux de sexes dans une perspective d'égalité, de solidarité et de justice.

Liste des recommandations

Les recommandations ci-dessous devraient être prises en compte dans l'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. Que les choix faits dans la future politique en matière de poursuite de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes permettent de surmonter les obstacles qui empêchent d'éliminer, à la base, les discriminations à l'égard des femmes, discriminations qui en soutiennent ou en renforcent d'autres comme celles qui s'exercent en fonction, notamment, de l'orientation sexuelle, de la couleur, de l'origine ethnique, de la condition sociale.
2. Que l'approche spécifique demeure essentielle; qu'elle se concrétise au sein de structures non mixtes, axées sur l'égalité pour les femmes, aux niveaux local, régional et national et que des ressources adéquates lui soient allouées. Cette approche doit constituer un aspect primordial ou central dans le continuum des interventions visant l'élimination des inégalités et discriminations à l'égard des femmes.
3. Que soit poursuivie l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS) déjà amorcée sous forme de projets pilotes. Que des suites soient données à ces projets et que l'ADS soit appliquée plus largement aux grandes réformes, aux programmes ou projets de loi ayant le plus d'impact sur la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes dans des secteurs tels, la santé et les services sociaux, l'éducation, le travail, la participation aux institutions démocratiques, le partenariat public-privé et la réingénierie de l'État. Que les ressources qui lui soient spécifiquement accordées demeurent en équilibre avec celles allouées aux autres stratégies.
4. Que les délégations de pouvoir octroyées par l'État aux différentes instances locales et régionales s'accompagnent de la responsabilité pour elles de mettre en place des moyens concrets pour que se réalise l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Que l'élimination des inégalités sociales, des inégalités entre les femmes et les hommes soient des objectifs qui traversent l'ensemble des obligations de l'État.
6. Que les différents ministères, dont ceux de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, du Travail, de la Culture et des Communications, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (ce dernier devant être particulièrement impliqué en ce qui concerne la promotion des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les Québécoises et tous les Québécois, quelle que soit leur origine), de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, reconnaissent l'importance des actions à mener pour lutter contre les stéréotypes sexuels et sexistes et prennent des moyens efficaces visant à promouvoir des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes.
7. Que le ministère de l'Éducation et tous les acteurs du milieu poursuivent le travail afin d'éliminer, dans tous les programmes scolaires, dans la formation du personnel enseignant et

celle des spécialistes en orientation scolaire et professionnelle, toutes les conceptions stéréotypées des rôles masculins et féminins.

8. Que les médias se dotent d'un code d'éthique visant à éliminer les stéréotypes sexuels et sexistes, et qu'un tel code s'applique à la publicité qu'ils diffusent.

9. Que le gouvernement demande aux milieux de la culture, du sport, des loisirs et des médias, à plus forte raison lorsqu'il leur accorde des fonds publics qu'ils examinent, dans leur secteur respectif, la place ou le rôle qu'ils accordent aux femmes et aux hommes ainsi que les représentations qu'ils en donnent et fassent connaître au public leurs meilleures contributions à l'égalité entre les sexes.

10. Que l'éducation sexuelle prenne une place plus importante dans les programmes scolaires et dans les cliniques jeunesse.

11. Que des mesures soient élaborées, par les deux paliers de gouvernements, visant à interdire les sites électroniques qui prônent diverses formes de violence envers les filles et les femmes.

12. Que le gouvernement maintienne son soutien aux groupes de femmes et aux groupes qui sont préoccupés par l'égalité entre les sexes et les droits des femmes dans un contexte interculturel.

13. Que les documents gouvernementaux en matière d'immigration et de citoyenneté traitent explicitement des valeurs centrales que sont le respect des droits des femmes et la poursuite de l'égalité entre les sexes.

14. Que le gouvernement continue de souscrire activement au principe de la démocratisation des études sur tout le territoire (programmes d'aide financière aux études, encadrement des frais de scolarité, aide fiscale significative durant les études, accessibilité géographique des institutions d'enseignement et des programmes de formation, etc.).

15. Que le gouvernement persiste à développer des formules de soutien aux jeunes parents qui favorisent la poursuite des études en accordant une attention particulière à l'insertion sociale des jeunes mères seules.

16. Que le gouvernement poursuive la recherche de moyens visant à développer la culture scientifique chez les jeunes et à surmonter les blocages, notamment chez les filles, afin que les femmes diplômées tirent davantage profit des occasions offertes par la reconversion de l'industrie vers des entreprises à fort contenu informatique et technologique.

17. Que le gouvernement s'applique à développer une culture de formation continue dans tous les milieux de travail en s'assurant que toutes et tous y ont accès.

18. Que le gouvernement encourage la diversification professionnelle, surtout des travailleuses.

19. Que le gouvernement soutienne les femmes qui éprouvent des difficultés d'intégration à la main-d'œuvre parce que, en raison de caractéristiques particulières (condition sociale, couleur,

origine ethnique, âge, présence d'un handicap, etc.), elles sont vulnérables à la marginalisation ou aux discriminations.

20. Que le gouvernement prévoie les problèmes de fermeture d'entreprises et favorise l'adaptation et le recyclage de la main-d'œuvre en chômage, sous-employée ou à risque de chômage, notamment par des formations qualifiantes qui n'enferment pas les femmes et les hommes dans des filières traditionnelles.

21. Que le gouvernement favorise la reconnaissance de la formation et des expériences de travail des personnes immigrantes et leur garantisse des services de francisation afin de permettre la pleine mise en valeur de leur potentiel, d'améliorer leur situation économique et ce, en s'assurant que les femmes ne subissent aucune discrimination.

22. Que le gouvernement remette en place l'Observatoire sur la mondialisation ayant comme objectif principal de cerner les effets différenciés selon les sexes de la globalisation de l'économie et des marchés sur l'emploi et la sécurité économique et de proposer des avenues pour en éliminer les effets négatifs, particulièrement sur les différentes catégories de femmes, à cause de la position de précarité qu'elles occupent sur le marché de l'emploi et des responsabilités qu'elles assument dans le domaine privé.

23. Que le gouvernement fasse preuve de vigilance et d'autonomie par rapport aux « obligations » découlant des accords de libre-échange afin que ces derniers ne portent pas atteinte aux acquis et valeurs des Québécoises et Québécois en ce qui concerne particulièrement l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomie économique des personnes.

24. Que le gouvernement prenne les moyens pour que les services publics, notamment l'éducation, la santé, les services sociaux, les services de garde d'enfants soient exclus du champ d'application des accords de commerce internationaux touchant les services.

25. Que le gouvernement respecte et défende les acquis législatifs existants, notamment la *Loi sur les normes du travail*, le *Code du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur l'équité salariale*, la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi*. Toutes les formes de travail atypique doivent être davantage encadrées : des mesures législatives doivent être adoptées afin d'assurer des conditions de travail décentes aux personnes occupant des emplois atypiques.

26. Que toutes les mesures soient prises pour permettre véritablement l'application de la *Loi sur l'équité salariale* dans toutes les entreprises visées par la loi.

27. Que le gouvernement sensibilise les milieux de travail afin qu'ils prennent des moyens pour contrer la ségrégation professionnelle et la consolidation des ghettos d'emploi.

28. Que le gouvernement encourage les milieux de travail à revoir l'organisation du travail au regard de la marge d'autonomie réelle qu'elle permet aux travailleuses et aux travailleurs.

29. Que le gouvernement étende les mécanismes prévus à la Loi sur la santé et sécurité du travail à toutes les entreprises et que ces mécanismes intègrent véritablement les problèmes de santé mentale; qu'il exerce une vigilance particulière concernant l'application du retrait préventif.

30. Que le gouvernement continue de soutenir l'entrepreneuriat féminin par divers moyens (renforcement des réseaux, adaptation des politiques de soutien aux PME et évaluation régulière de ces politiques, mesures de conciliation travail-famille, inventaire et diffusion des bonnes pratiques, meilleure connaissance de la réalité des entreprises dirigées par les femmes, etc.).

31. Que le gouvernement développe ses connaissances et sa compétence en matière d'analyse différenciée selon les sexes des grandes politiques économiques (budget, fiscalité, politique de développement, politique de lutte à la pauvreté, etc.).

32. Que le gouvernement s'assure que les dispositions fiscales et les formes d'aide financière, notamment celles prévues au bénéfice des familles, n'aient pas pour effet de réduire l'avantage que procure aux femmes et à leur famille leur participation au marché du travail.

33. Que le gouvernement travaille à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus à risque, notamment celles des familles monoparentales, des femmes immigrantes, des femmes autochtones, des femmes sous-scolarisées, des chômeuses et des femmes âgées. À cette fin, il est essentiel d'assortir les mesures favorisant l'employabilité, l'accès au logement, le soutien pour les enfants, etc. d'une garantie de ressources suffisantes pour vivre au dessus du seuil de pauvreté.

34. Que soit maintenu l'appui aux initiatives visant à intéresser les femmes à la politique et à accompagner les candidates et les élues, par exemple en rendant permanent le programme *À égalité pour décider* et en lui consacrant des ressources financières accrues pour appuyer davantage de projets, provenant notamment des femmes des communautés culturelles ou autochtones.

35. Que soient adoptées des mesures encourageant les partis politiques et les instances, y compris le milieu municipal, à recruter davantage de femmes et à déssexualiser les responsabilités confiées aux femmes et aux hommes.

36. Que les règles de fonctionnement des lieux de décision soient adaptées de manière à tenir compte de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

37. Que le gouvernement vise la parité de représentation lorsqu'il procède à la nomination de membres au conseil d'administration des organismes publics et parapublics.

38. Que le gouvernement maintienne et consolide son soutien aux groupes communautaires autonomes.

39. Que le gouvernement soutienne des actions en vue de renforcer le potentiel de participation sociale des personnes vulnérables à l'exclusion, plus particulièrement les femmes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, issues de l'immigration, de communautés culturelles ou autochtones.

40. Que le gouvernement appuie les initiatives en matière d'éducation à la citoyenneté.

41. Que soient renforcées les deux missions actuellement en cours :

- la mission consistant à informer la population et à conseiller le gouvernement et les autres décideurs régionaux et locaux sur les projets de lois, programmes ou politiques afin qu'ils prennent en compte les situations particulières que vivent les femmes faisant obstacle, entre autres, à l'instauration d'une égalité réelle ou concrète entre les femmes et les hommes ;
- la mission consistant à soutenir la ministre dans le développement, l'harmonisation et la coordination des actions gouvernementales. Cette mission devrait être élargie pour assurer la concrétisation des actions ministérielles dans les structures gouvernementales en région, dans le but d'atteindre, sur tout le territoire, une égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes.

42. Que soient maintenues deux structures distinctes correspondant aux missions actuelles du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine.

43. Que soit nommée une ministre dont le titre, les responsabilités et les fonctions se rapportent à la poursuite de l'égalité pour les femmes et que cette ministre soit rattachée au ministère du Conseil exécutif.

44. Qu'une reddition de comptes soit exigée de la part des ministères, organismes et instances auxquelles le gouvernement délègue des pouvoirs et responsabilités, aux plans provincial, régional ou local, quant aux actions entreprises et aux résultats obtenus en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

45. Que l'instauration d'une commission parlementaire soit prévue dans la loi constitutive d'organismes voués à la réalisation de l'égalité entre les sexes ; qu'elle soit convoquée aux trois ans, qu'elle fasse rapport à l'Assemblée nationale et que ce rapport contienne des recommandations à l'intention des composantes de l'appareil d'État.

46. Que soit étudiée sérieusement la recommandation relative à « la création d'une table des partenaires de l'égalité » faite à la page 157 de l'Avis.

47. Que le gouvernement se dote de dispositifs lui permettant de s'assurer que les entreprises ou les organisations, de quelque nature qu'elles soient, à qui il accordera un soutien financier, aient des pratiques de gestion et autres porteuses d'égalité entre les femmes et les hommes.

48. Que l'on continue de parler de l'Approche ou de l'Analyse différenciée selon le sexe (ADS) plutôt que d'emprunter le terme Approche intégrée de l'égalité (AIE).

49. Que la formation que nécessite l'utilisation de l'ADS soit dispensée le plus largement possible afin qu'elle atteigne les instances régionales et locales.

50. Que tous les ministères et organismes produisent et rendent publiques des données statistiques ventilées selon le sexe, ce qui constitue un préalable nécessaire à la compréhension ou à l'analyse d'un problème ou d'une situation.

51. Que des directives soient données afin que le langage des communications publiques du gouvernement intègre le genre féminin.

52. Que le gouvernement consolide les ressources qu'il consacre, tant dans les ministères et organismes que dans le milieu de la recherche, aux études en matière d'égalité, notamment pour être en mesure de développer l'expertise sur les questions émergentes.

53. Que le gouvernement soutienne la diffusion et le partage de ces connaissances, qui permettront de documenter les problématiques, de trouver les solutions les plus efficaces, de soutenir le personnel des ministères, des organismes et des instances régionales ou locales dans leurs mandats en lien avec l'égalité et d'appuyer les parlementaires dans leurs décisions.

54. Que le gouvernement mette en place les mesures nécessaires afin d'assurer l'efficacité de la politique qui sera élaborée à la suite de cette consultation et que ces mesures comportent l'obligation de résultats des ministères et organismes impliqués.

55. Qu'il y ait une nouvelle consultation sur la politique et les structures que proposera le gouvernement.

CAS - 52 M
C.G. - EGALITE
FEMMES ET HOMMES



Mémoire de l'Intersyndicale des femmes

**Soumis dans le cadre de la consultation de la Commission des affaires sociales
portant sur l'avis du Conseil du statut de la femme :**

Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes

17 décembre 2004

L'Intersyndicale des femmes

Existant depuis 1977, l'Intersyndicale des femmes est composée, en 2004, des représentantes des comités de condition féminine des organisations syndicales suivantes :

- L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- La Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- La Fédération autonome du collégial (FAC)
- La Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIQ)
- Le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ)
- Le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- Le Syndicat de professionnelles et professionnels du Québec (SPGQ)
- Le Syndicat des techniciens(nes) et artisans(nes) du réseau français de Radio-Canada (STARF)

L'Intersyndicale des femmes représente plus de 170 000 travailleuses.

Ce lieu de réflexion et d'intervention que constitue l'Intersyndicale des femmes vise les objectifs suivants :

- Développer une analyse féministe et des positions communes sur l'ensemble des conditions de vie et de travail des femmes
- Assurer la promotion et la défense des droits et des intérêts des femmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organisations syndicales
- Développer des solidarités et des alliances entre les comités de condition féminine des organisations syndicales et les groupes autonomes de femmes sur l'ensemble des questions qui concernent les femmes.

D'entrée de jeu, l'Intersyndicale des femmes tient à féliciter le Conseil du statut de la femme pour la qualité de son Avis, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Ce texte est bien documenté. Nous devons souligner l'ampleur des données auxquelles il fait référence et le nombre considérable d'éléments et de questions qu'il met au jeu. Il constitue donc un excellent outil pour que la présente consultation porte véritablement ses fruits.

Nous remercions madame la ministre Michelle Courchesne, chargée de l'application de la *Loi sur le Conseil du statut de la femme* et responsable du Secrétariat à la condition féminine, de nous donner l'occasion d'exprimer nos points de vue et engagements concernant la réalisation de l'égalité entre les sexes et souhaitons que cet exercice, auquel se prêtent des dizaines de groupes, soit des plus fructueux pour l'avenir de notre société. Les résultats de l'actuelle commission parlementaire seront déterminants, il va sans dire, pour l'élaboration d'une politique et le choix des structures qui permettront l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes, pour l'atteinte d'une plus grande justice sociale et pour que se porte mieux la démocratie.

Notre mémoire se divisera ainsi :

- 1) Contexte
- 2) Commentaires généraux sur l'ensemble de l'Avis
- 3) Commentaires et recommandations sur la première partie de l'Avis
- 4) Commentaires et recommandations sur la deuxième partie de l'Avis : examen des première, deuxième, sixième et septième orientations
- 5) Conclusion
- 6) Liste des recommandations.

Contexte

Nous savons que la convocation de l'actuelle commission parlementaire s'inscrit dans cette vaste opération de modernisation (réingénierie) de l'État entreprise par le gouvernement du Québec.

Selon le document et plan d'action *Briller parmi les meilleurs*, il « faut recentrer l'État sur ses missions essentielles : santé, savoir, prospérité, sécurité et identité », la mission première de l'État étant « de livrer des services de qualité aux Québécois, à un coût correspondant à leur capacité de payer. » Cela implique la « réduction de la taille de l'État » (ministères, organismes, sociétés d'État), le recours aux partenariats public-privé, la déréglementation, l'élargissement de la sous-traitance, etc. Ces mesures se mettent en place malgré le questionnement et les protestations d'un pan important de la société civile. Le bâillon imposé pour l'adoption de plusieurs projets de lois pouvant avoir un impact important sur les conditions de travail d'un grand nombre de travailleuses entrave l'exercice de la démocratie. Un tel bâillon affecte le Conseil du statut de la femme lui-même qui ne peut jouer pleinement son rôle d'aviseur à l'égard des différents projets de lois présentés. D'ailleurs, nous avons constaté, depuis l'élection de l'actuel gouvernement, un ralentissement inquiétant des activités spécifiques du CSF et du Secrétariat à la condition féminine (SCF). Cela nous inquiète, car nous pourrions y voir des indices de la mise en place de nouvelles orientations avant même la tenue de la présente Commission parlementaire.

« Les valeurs que nous partageons » – affirme encore *Briller parmi les meilleurs* – sont « la primauté des libertés individuelles, la responsabilisation des individus et la valorisation de l'esprit d'entreprise » en même temps que « l'engagement envers la justice sociale et l'égalité des chances pour tous ». Nous saisissons bien, dans cet énoncé, sous quel éclairage se place cet engagement envers la justice sociale et la recherche de l'égalité des chances pour tous (égalité, remarquons-le, qui ne spécifie pas ici celle, pourtant fondamentale, entre les sexes).

De quelle écoute disposons-nous pour questionner ces choix idéologiques voulant qu'il y ait « moins » d'État ou que ce dernier s'efface le plus possible devant les lois du marché? La démocratie ne peut réellement vivre que dans un État de droits, un État qui garantit non seulement les droits individuels, mais aussi les droits collectifs (économiques, sociaux et culturels) comme l'expriment les conventions ou pactes internationaux.

Dans l'introduction de l'Avis, il est rappelé, à juste titre, que « dans toute société démocratique, l'État est le premier responsable de la promotion de l'égalité entre les sexes, qui représente une de ses missions fondamentales. » (p. 15) La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (entrée en vigueur en 1981 et que le Canada a ratifiée)

stipule que les États « sont juridiquement tenus de respecter, protéger, promouvoir et garantir le droit à la non-discrimination et de veiller à la promotion et à l'amélioration de la condition de la femme afin de la rapprocher de l'égalité de droit et de fait avec celle de l'homme¹. » Les obligations des États vont bien au-delà des simples obligations formelles concernant l'égalité de traitement. Elles visent notamment le changement des relations qui prédominent entre les sexes ainsi que la lutte contre la persistance des stéréotypes fondés sur le sexe préjudiciables aux femmes et dont les effets se manifestent, tant au niveau des comportements individuels que dans la législation, les structures juridiques, sociales et les institutions. (Cf. par. 7 de la Rec.25 citée plus haut)

Voilà qui campe bien le rôle et la responsabilité que notre État devrait assumer pour que se concrétise véritablement l'égalité pour les femmes.

¹ Recommandation générale n° 25 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en marge de la CDEF, par. 4.

Commentaires généraux sur l'ensemble de l'Avis

Ainsi que nous le notions plus haut, il faut souligner l'imposant travail fait par le Conseil du statut de la femme. L'Avis qu'il soumet est rigoureux et témoigne de sa bonne connaissance des enjeux que soulèvent, dans notre société, la poursuite et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les différentes dimensions que revêt le concept ou la notion d'égalité sont bien cernées dans ce document. Un grand nombre d'éléments sont mis au jeu, qu'il s'agisse d'objectifs à poursuivre, d'avenues à explorer ou d'orientations et d'interventions à développer.

Cet Avis devrait donc donner lieu à des échanges fructueux qui nous permettront de poursuivre cette marche vers l'égalité et l'autonomie pour les femmes par une pleine reconnaissance de leur contribution à la société et de leur rôle de citoyennes, par le respect de leur intégrité et de leur dignité comme personnes. Nous ne pouvons lire ce document sans être interpellées par tout le travail qu'il reste à faire. Comme membres de l'Intersyndicale des femmes, nous sommes bien placées pour saisir l'ampleur et la pérennité de cette lutte visant la transformation des rapports sociaux de sexes. Nous travaillons pour que cette lutte traverse ou imprègne l'ensemble des actions entreprises par nos organismes pour contrer toutes les autres formes de discriminations et d'inégalités afin d'atteindre une plus grande justice sociale. L'Avis fait également ressortir la nécessité de développer une plus grande concertation et de nouvelles alliances dans nos interventions et, là encore, nous pouvons dire, comme membres de l'Intersyndicale, que cette action est déjà en œuvre et qu'inlassablement nous cherchons à la consolider.

Des silences et imprécisions

D'abord, nous regrettons que l'avis ne fasse pas un **bilan des structures gouvernementales existantes en matière de condition féminine**. Ce bilan aurait été des plus pertinents et aurait avantageusement complété la *Rétrospective des événements* faite aux pages 17, 18 et 19. En outre, dans les propositions touchant les missions que devrait assumer le gouvernement (pp. 57,152-153, notamment) il est à peine fait mention des structures en place ici, bien qu'il y ait largement référence à ce qui existe ailleurs. Ce silence sur les organismes gouvernementaux existants les invisibilise aux yeux des personnes qui seraient moins familières avec le fonctionnement de l'infrastructure québécoise.

Le Conseil du statut de la femme (CSF) a fêté ses trente ans en 2003. Pour sa part, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) a été créé en 1979 en même temps qu'était nommée la première ministre d'État dédiée à la condition féminine. Il n'est pas exagéré de dire que cette double

structure (consultative et de soutien) a largement contribué au développement des différents instruments (politiques, législatifs ou juridiques) que la société québécoise possède aujourd'hui en matière de condition féminine, d'égalité entre les femmes et les hommes ou d'interdiction de la discrimination sur la base du sexe, de la grossesse, de l'orientation sexuelle, etc. De plus, les nombreux avis produits par le CSF de même que la présence active des membres du SCF à l'intérieur de l'appareil gouvernemental auront permis la prise en compte ou l'intégration des besoins ou intérêts spécifiques des femmes dans l'adoption de divers projets de loi plus généraux, comme dans la conception et l'harmonisation de diverses politiques. Pour illustrer ce propos on peut se référer, entre autres, à ce qui a été fait sur la violence conjugale et le harcèlement sexuel.

Plus largement et en se référant davantage à une approche sociétale, l'ensemble des recherches et analyses produites ont servi à documenter différents aspects de la condition des femmes, à combattre les stéréotypes sexuels et sexistes, à faire évoluer les mentalités. Pour nous, ces analyses ont été un support précieux dans notre action de sensibilisation de nos réseaux et milieux respectifs, dans l'élaboration de nos revendications et interventions.

Enfin, l'existence de ces deux organismes a opéré un rapprochement entre les groupes de la société civile (groupes de femmes et organisations syndicales notamment), les institutions politiques et l'appareil gouvernemental. D'ailleurs, cette capacité qu'ont, au Québec, les femmes provenant de différents organismes ou horizons de travailler ensemble est une caractéristique qu'envient de nombreuses organisations d'autres pays.

Nous ferons donc la recommandation que subsistent, dans l'infrastructure gouvernementale, un organisme consultatif et indépendant ainsi qu'un autre intégré à l'appareil gouvernemental.

En second lieu, nous croyons que le travail de sensibilisation et d'intervention fait sur divers terrains par les groupes de femmes de même que par l'ensemble du mouvement des femmes au Québec aurait dû être davantage souligné comme expertise essentielle à encourager et à prendre en compte dans l'élaboration d'une future politique. Les groupes de femmes sont, à la fois, des alliés et des partenaires dans la réalisation des missions dévolues au gouvernement, et cela n'est pas suffisamment mis en évidence.

Troisièmement, nous aurions souhaité que soit davantage développée la question de la nécessité des ressources à allouer, à différents niveaux et dans différents secteurs, pour continuer de progresser dans la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. À l'heure où le gouvernement ne cesse d'insister sur la réduction de la taille de l'État, il aurait été approprié, croyons-nous, de parler des coûts que représente, pour une société, la persistance des inégalités, de la discrimination et des violences envers les femmes. Dans cette optique, les ressources octroyées à des organismes, dont la mission est de prévenir et d'éradiquer ces

différentes formes d'inégalités dont les femmes continuent d'être l'objet, ne peuvent être appréciées d'un seul point de vue comptable et surtout, dans une perspective à court terme seulement.

Enfin, et nous comprenons qu'il était peut-être difficile pour le CSF de le faire, nous aurions aimé des propositions plus claires sur la structure à privilégier en regard de ce qui existe déjà. Beaucoup (beaucoup trop) d'éléments sont mis sur la table, sans qu'il y ait suffisamment de priorités indiquées. Selon nous, ce texte aurait dû être élaboré par le Secrétariat à la condition féminine et analysé ensuite d'un point de vue critique par le CSF qui aurait pu alors soumettre des recommandations **fermes et claires**, comme il a su le faire dans les multiples avis qu'il a produits.

Première partie : Proposition de stratégies

Déconstruire le mythe de l'égalité-déjà-là

Le premier chapitre (*Portrait de la situation*) défait bien ce que la chercheuse féministe française, Christine Delphy², appelle le mythe de « l'égalité-déjà-là » qui consiste à dire et diffuser que le féminisme est dépassé, que les féministes exagèrent et constituent un véritable danger pour les hommes, que les femmes sont maintenant égales et même dans une position de domination, que tout est gagné et acquis pour les filles et les femmes, etc. Vous aurez reconnu là des affirmations véhiculées largement par les groupes anti-féministes que d'aucuns appellent masculinistes. Groupes qui se font entendre avec efficacité, non seulement ici, mais également dans plusieurs autres pays, ainsi que sur le plan international, et dont les affirmations ou dénunciations marquent l'opinion publique.

Le mouvement des femmes est en quelque sorte piégé par cette offensive. S'il rétorque, on l'accusera d'être « biaisé, de mauvaise foi, agressif à l'égard des hommes, défendant ses positions », etc. et ses réponses contribueront à donner encore plus de visibilité aux attaques faites. S'il se tait, c'est comme s'il endossait ces faussetés ou ces généralisations indues, s'il abdiquait devant le mépris, voire la haine exprimée contre les féministes en général et quelques-unes en particulier. Il suffit d'aller voir les sites Internet de ces groupes pour se rendre compte de la hargne et de la violence des propos, et même de l'incitation à la violence. Le discours et la méthode rejoignent parfois ceux déployés par les groupes racistes d'extrême droite. Comment, comme société, pouvons-nous tolérer cela? En plus de mettre en avant la guerre entre les sexes ou plutôt celle contre les femmes, il y a une désinformation par rapport à ce qui existe réellement et une brisure profonde de la solidarité toujours à construire entre les hommes et les femmes. Cette réaction offensive empêche, à notre avis, les hommes comme groupe social de développer une analyse propre de leur situation.

Le texte de l'Avis met bien en évidence que les avancées qu'ont faites les femmes depuis trente ans au Québec profitent à l'ensemble de la population et que tout est loin d'être réglé en termes d'atteinte de l'égalité pour les femmes. Des inégalités et obstacles persistent dans plusieurs domaines (économique, politique, travail, responsabilités familiales, etc.) et, avec le développement de la globalisation de l'économie et des marchés, ces inégalités se renforcent

² C. Delphy, « Retrouver l'élan du féminisme », *Le Monde diplomatique*, mai 2004.

et de nouvelles violences surgissent, comme celles véhiculées via internet sur les milliers de sites pornographiques ainsi que celles constitutives du trafic des femmes.

Ayant déjà beaucoup travaillé, à l'intérieur de nos organisations, sur la libéralisation et les accords de libre-échange, nous voulons compléter, à ce sujet, les éléments relevés dans l'Avis. « Soumis aux règles des marchés financiers, – dit l'Avis en p. 29 – les États sont contraints à une gestion plus rigoureuse des finances publiques. » Qu'il y ait une gestion plus rigoureuse, dans le sens de plus responsable, nous sommes d'accord, mais nous n'endossons pas le discours idéologique selon lequel l'État n'aurait plus de marge de manœuvre et serait contraint de se conformer, coûte que coûte, aux impératifs des marchés. Une recherche publiée récemment³, et réalisée dans le cadre d'un partenariat ARIR-Fédération des femmes du Québec, met bien en évidence que la libéralisation de l'économie (des biens, des services et de la main-d'œuvre) est un processus commencé, à l'interne, il y a une vingtaine d'années. Autrement dit, l'État a mis en œuvre graduellement une « nouvelle » économie politique axée sur la libéralisation qui a ouvert tout grand le champ aux grandes entreprises et aux investisseurs étrangers. L'État a fait le choix – et continue de le faire – de favoriser la croissance en laissant au marché le soin de s'autoréguler avec le moins d'entraves possible. Il pourrait, cependant, privilégier la promotion d'un autre type de développement plus respectueux du bien commun.

La recherche mentionnée plus haut montre bien que, depuis une vingtaine d'années, la participation des femmes au marché du travail a sensiblement augmenté et c'est une bonne nouvelle.

Cependant, ce qui saute aux yeux, c'est que la libéralisation de l'économie n'a pas enrayeré, loin de là, la division sexuelle du travail ni corrigé l'écart de revenus entre hommes et femmes. On peut même ajouter que le déclin du secteur public et la croissance du secteur privé augmentent et même renforcent la discrimination systémique à l'égard des femmes en général. Non seulement, par exemple, sont-elles sur-représentées dans le travail à temps partiel et dans toutes les formes de travail atypique, mais le travail non rémunéré, à l'intérieur de l'espace domestique, s'accroît, que ce soit par l'expansion du travail à domicile (où toutes les heures ne sont pas payées) ou par la prise en charge des soins aux proches (soins qui ne sont plus assurés par les services publics).

Les situations d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont en lien avec la division inégalitaire du travail et des responsabilités existant dans la famille, dans toutes les

³ Dorval Brunelle, Elsa Beaulieu et Philippe Minier, *Le libre-échange, la libéralisation et l'emploi des femmes au Québec*, Rapport de recherche, publié en collaboration, Alliance de recherche IREF/relais-femmes, Fédération des femmes du Québec et Observatoire des Amériques, juillet 2004, 129 p.

activités de soins ou de reproduction sociale. Le rôle fondamental que les femmes y jouent n'est pas reconnu à sa juste valeur et est toujours exclu de l'économie. Persistent et s'accroissent également des inégalités entre les femmes elles-mêmes : femmes immigrantes, autochtones, femmes handicapées, travailleuses domestiques, aides familiales (sur ce dernier point, il est intéressant, par exemple, de faire ressortir que les femmes qui sont sur le marché du travail doivent bien souvent confier les tâches ménagères et de soins des enfants à d'autres femmes qu'elles n'auront pas les moyens de rémunérer convenablement).

Nous constatons, ici comme ailleurs, que la libéralisation de l'économie entraîne un éclatement du marché du travail, une multiplication des situations d'emploi. **Tout se passe comme si l'augmentation notable de la participation des femmes au marché du travail allait de pair avec l'accroissement de la précarisation de l'emploi.** Voilà certains éléments complémentaires que nous voulions apporter concernant les effets sur les femmes de la libéralisation de l'économie.

La réalisation de l'égalité pour les femmes : toujours un défi

Nous croyons – comme le dit l'Avis – qu'il faille « réaffirmer la vision de l'égalité entre les femmes et les hommes » (p. 33). En gros, nous sommes d'accord avec la définition de l'égalité avancée à cet endroit. Nous parlerions cependant davantage **d'éliminer**, plutôt que de *corriger*, les inégalités. Le texte de l'Avis prend ici ses distances par rapport à une conception de l'égalité purement symétrique. Cependant, après avoir posé cela, le texte ne nous semble pas toujours exempt d'une vision symétrique. Par exemple, lorsqu'il aborde la question de la diversification professionnelle, à la page 94 notamment, les femmes et les hommes semblent être mis sur le même pied. Pourtant, on sait très bien que les hommes se retrouvent dans un nombre beaucoup plus grand de secteurs économiques ou de types d'emplois que les femmes.

Dans le but de mieux encadrer la stratégie gouvernementale à développer, nous voulons insister sur la notion de discrimination, de façon à mieux dégager le champ d'action dans lequel se situe la réalisation de l'égalité pour les femmes.

La poursuite et l'atteinte de l'égalité doivent s'enraciner dans une « connaissance appropriée des mécanismes qui entravent sa progression⁴. » Il s'agit donc d'une tâche complexe et jamais achevée. Les inégalités que vivent les femmes sont, en général, le fruit **d'une discrimination systémique**, c'est-à-dire d'une distinction ou d'une exclusion sur la base du sexe ayant comme

⁴ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Après 25 ans, LA CHARTE QUÉBÉCOISE des droits et libertés de la personne*, Étude n° 1, p. 65.

effet de compromettre l'exercice d'un droit. C'est la référence aux mécanismes de discrimination qui nous permettra, par exemple, de faire la part des choses entre les inégalités vécues par les femmes et celles que certains hommes disent vivre. Par exemple, et l'Avis le note bien, le taux plus élevé d'échec scolaire chez les garçons n'est pas la conséquence d'une discrimination systémique que le milieu scolaire exercerait à leur endroit. On ne peut avoir une conception purement symétrique ou mathématique des inégalités, car les difficultés avec lesquelles un groupe est aux prises ne sont pas nécessairement le fruit d'une discrimination.

La discrimination systémique est souvent, ou au premier abord, non apparente, parce qu'elle s'inscrit dans les règles de fonctionnement, communément admises, d'une société ou d'une institution. C'est ce que, notamment, les programmes d'accès à l'égalité en emploi ont voulu mettre en lumière et contrer par différentes mesures. Malheureusement, ces programmes ont eu un succès mitigé à cause d'un manque de volonté ou de suivi politique. La discrimination systémique a donc des racines profondes et anciennes. « Vouloir infléchir cet ensemble complexe et cohérent, c'est entreprendre un véritable travail de déconstruction des perceptions, des façons de faire et des outils mis en place pour gérer les diverses institutions sociales⁵. » Cet ensemble complexe et cohérent réfère pour nous à la division sexuelle du travail ou à la hiérarchisation sexuelle des rôles sociaux qui sont à la base même de l'organisation sociale.

Les notions d'égalité et de discrimination, comme le souligne bien cette étude, ne sont donc pas **neutres** : elles constituent « un champ de lutte idéologique. » Les choix de l'État ou d'un gouvernement s'inscrivent donc dans ce champ et représentent une prise de position par rapport à cette lutte. **Nous affirmons donc que les choix qui seront faits devront permettre de surmonter les obstacles qui empêchent d'éliminer, à la base, les discriminations à l'égard des femmes, discriminations qui en soutiennent ou en renforcent d'autres comme celles qui s'exercent en fonction, notamment, de l'orientation sexuelle, de la couleur, de l'origine ethnique, de la condition sociale.**

Une stratégie gouvernementale développée selon une triple approche

En abordant cette section nous sommes d'abord frappées par le déséquilibre existant, en termes d'espace accordé, entre l'approche spécifique, l'approche transversale et l'approche sociétale, l'emphasis étant mis sur cette dernière qui implique, d'une part, la participation des hommes comme sujets et acteurs puis, d'autre part, la mobilisation des acteurs sociaux. Toutefois, il ne faut pas oublier le passage suivant qui indique les liens à faire. « Lorsque nous

⁵ *Ibid.*, p. 70.

envisageons d'élargir la perspective de travail, c'est à l'approche transversale, mais surtout à l'approche sociétale que nous pensons, tout en sachant qu'elles s'inscrivent à plusieurs égards dans le prolongement des actions menées. » (p. 35) **Il s'agira justement de voir comment ces approches sont reliées et de se donner des critères afin de pouvoir privilégier certaines interventions parmi toutes celles qui sont proposées dans l'Avis.**

L'approche dite spécifique demeure essentielle

Dans toute politique ou plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, l'approche spécifique demeure, à nos yeux, essentielle et elle n'a pas comme seul but « de prévenir ou de corriger les inégalités » dont les femmes sont encore victimes. (p. 35) Elle doit correspondre, pour les femmes, à des espaces qui favorisent la prise de conscience, non seulement des inégalités qu'elles vivent dans différents domaines ou aspects de leur vie, mais aussi des profondes racines de ces inégalités. Elle doit permettre une appropriation des instruments politiques ou juridiques qui protègent spécifiquement les droits des femmes et, plus largement, les droits économiques, sociaux et culturels. Elle doit contribuer au développement d'analyses des nouvelles réalités (les effets de la globalisation sur les conditions de vie et de travail des femmes, sur les services publics, l'expansion du trafic sexuel, les inégalités s'accroissant entre les femmes elles-mêmes, etc.) qui reproduisent ou renforcent les inégalités et discriminations. Une telle approche implique aussi le développement, la mise en place, la promotion et le suivi de mesures d'égalité pour éliminer toutes les discriminations et pour favoriser l'exercice réel de la citoyenneté pour les femmes et, plus particulièrement, leur accès égalitaire aux institutions démocratiques.

Cette approche doit se concrétiser par des structures non mixtes, axées sur l'égalité pour les femmes, aux niveaux local, régional et national et nécessite l'allocation de ressources adéquates. Elle doit subsister et constituer un aspect primordial ou central dans le continuum de nos interventions visant l'élimination des inégalités et discriminations à l'égard des femmes.

Poursuivre l'approche transversale

À la suite, notamment, de l'engagement pris par les États en 1995 à la Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, cette approche se développe dans plusieurs États et l'Avis explique bien en quoi elle consiste, quels sont ses objectifs et ses conditions de réussite. Cependant, il ne faut pas faire de cette approche, qui se concrétise à travers l'analyse différenciée selon les sexes, ADS (appelée en Europe l'approche intégrée de l'égalité, AIE), une panacée et lui consacrer la plus grande partie des ressources. Il y a, selon nous, un danger de bureaucratisation, de perte de vue de l'angle ou de l'analyse féministe, par exemple en traitant de façon symétrique l'égalité entre les femmes et les hommes⁶.

Nous sommes d'accord avec le développement de l'approche transversale et nous proposons que soit poursuivie l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS) déjà amorcée sous forme de projets pilotes. Des suites doivent être données à ces projets et l'ADS doit être appliquée plus largement aux grandes réformes, aux programmes ou projets de loi ayant le plus d'impact sur la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes dans des secteurs tels la santé et les services sociaux, l'éducation, le travail, la participation aux institutions démocratiques, le partenariat public-privé et la réingénierie de l'État. Cette approche ne représente qu'une stratégie à l'intérieur d'une politique plus large visant à atteindre l'égalité pour les femmes. Les ressources qui lui seront spécifiquement accordées doivent être en équilibre avec celles allouées aux autres stratégies.

⁶ Pour une brève analyse de l'ensemble de cette question, voir, Alison E. Woodward, *Une révolution de « genre » dans les politiques publiques en Europe? L'exemple de l'Europe du Nord*, conférence donnée lors du colloque, *30 ans d'action, ça porte fruit!*, marquant le 30^e anniversaire du CSF.

Faire de la poursuite de l'égalité pour les femmes un enjeu sociétal

Voilà en quels termes nous reformulons l'objectif de l'approche.

Pour nous, représentantes des comités de condition féminine d'organisations syndicales, l'approche sociétale nous est familière étant donné que nous travaillons avec des hommes sur différents terrains, sur de nombreux comités et instances. Ainsi, des questions comme la violence en milieu de travail, la santé et sécurité du travail, la protection de l'environnement, les mesures visant une meilleure articulation des activités professionnelles, familiales personnelles et syndicales exigent une sensibilisation et une implication des hommes au regard des situations spécifiques que vivent les femmes. En ce sens, les comités de travail mixtes dont il est question à la page 45 sont déjà intégrés dans nos pratiques de travail.

Alliances avec les hommes : qu'en est-il?

Lorsque nous parlons de l'approche sociétale il faut bien souligner – car c'est fondamental – que les hommes, en tant que groupe social, n'ont pas ressenti (sauf quelques exceptions) le besoin de s'organiser en groupes de prise de conscience ou d'analyse de leur situation ou condition à l'intérieur du système patriarcal. **C'est une démarche essentielle que nous ne pouvons faire à leur place, mais qui doit être fortement encouragée et il y a de l'espace actuellement dans la société pour qu'elle soit entreprise.** Les groupes d'hommes qui prennent la parole publiquement – nous l'avons mentionné plus haut – sont la plupart du temps sur la défensive et dans l'invective contre les féministes. Cela dit, l'alliance avec des hommes autour des deux types de projets rassembleurs relevés en p. 42, ne nous pose pas problème, mais il nous semble que, préalablement, les hommes devraient pouvoir réfléchir entre eux sur la façon dont ils sont affectés par les stéréotypes sexuels, par les changements sociaux et sur le rôle qu'ils ont dans les rapports de pouvoir qui existent entre les sexes.

Nous sommes également d'accord avec les balises évoquées aux pages 41 et 42 et nous faisons nôtre ce passage : il ne s'agit pas « de redistribuer les ressources actuellement consacrées aux femmes vers des actions ciblant les hommes, mais plutôt d'ajouter des ressources pour entreprendre des actions qui agissent à la racine des inégalités entre les hommes et les femmes. »

Enfin, nous tenons à souligner ici que les femmes de nos organisations ne veulent pas renoncer aux structures spécifiques qui leur appartiennent, tels les comités syndicaux de condition féminine. Ces lieux d'échanges, de réflexion et d'action ont toujours leur raison d'être et l'Intersyndicale des femmes, qui en est un exemple patent, tient à leur maintien et à leur consolidation.

Continuer de mobiliser les différents acteurs sociaux

Cet objectif est primordial. Nous réaffirmons, avec le texte de l'Avis, l'importance de l'engagement des institutions parapubliques ainsi que des municipalités et des Conférences régionales des élus et élues au regard de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. **Les délégations de pouvoir que fait l'État à ces différentes instances doivent s'accompagner de la responsabilité pour elles de mettre en place des moyens concrets pour que se réalise l'égalité, ce qui est loin de correspondre actuellement à la situation. À cet effet, nous endossons les propositions faites aux pages 49 et 50 de l'Avis.**

À propos des autres types d'acteurs sociaux, nous prenons bonne note de la reconnaissance du travail fait par les comités de condition féminine des organisations syndicales pour, dirions-nous, combattre les discriminations et inégalités envers les femmes. Aux suggestions qui sont faites, nous voudrions ajouter celle concernant la poursuite de l'action entreprise eu égard aux moyens à mettre en place pour que les femmes soient équitablement (c'est-à-dire, proportionnellement à leur nombre dans le *membership*) représentées dans les instances décisionnelles.

Une volonté gouvernementale agissante est nécessaire

Cette première partie se termine par l'affirmation de ce qui est au cœur de cette poursuite de l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes : la volonté de l'État que cela se réalise. L'État démocratique a des devoirs ou obligations ainsi que nous l'avons rappelé au tout début de ce Mémoire (p. 3-4). Il doit : assurer la primauté des droits et leur concrétisation, être le garant de l'égalité entre les femmes et les hommes, s'engager dans la réalisation de la justice sociale, dans la promotion du bien commun, permettre le développement des solidarités entre les citoyennes et les citoyens de diverses provenances et appartenances, etc. **L'élimination des inégalités sociales, des inégalités entre les femmes et les hommes sont notamment des objectifs qui traversent l'ensemble des obligations de l'État.** La volonté gouvernementale en ce qui concerne l'atteinte de l'égalité véritable entre les femmes et les hommes passe, comme le mentionne bien l'Avis, par l'adoption d'une politique gouvernementale en cette matière assortie d'un plan d'action. Elle s'exprime également par la nomination d'une ministre en titre responsable de l'ensemble du dossier et par la mise en place de mécanismes permettant la reddition de comptes. Nous reviendrons sur chacun de ces éléments lorsque nous aborderons la septième orientation de l'Avis.

Deuxième partie : Proposition d'orientations gouvernementales et d'axes d'intervention

La deuxième partie de l'Avis propose sept orientations qui peuvent soutenir avantageusement l'élaboration d'une politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. **Selon nous, le texte couvre bien l'ensemble des aspects qui doivent être pris en compte dans la conception d'une politique globale assortie d'un plan d'action.** L'énoncé des orientations est approprié et la formulation des résultats attendus pourra, il va sans dire, servir à l'évaluation de chacune des orientations de la politique, en même temps qu'elle pourra donner lieu à la formulation d'indicateurs.

Étant donné l'ampleur de cette partie, nous ne réagissons pas à chaque axe d'intervention, à chaque objectif, à chaque souhait ou proposition adressée au gouvernement. (*Ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, nous regrettons l'absence de priorités et de recommandations fermes.*) Nous ferons des recommandations sur les première, seconde, sixième et septième orientations.

Première orientation : favoriser la transformation des rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes féminins et masculins et par la promotion de valeurs et de comportements égalitaires.

La transformation des rôles sociaux de sexes constitue l'objectif même des luttes féministes. Nous sommes donc d'accord pour donner une large place à cette orientation. Cette transformation implique un travail important d'action sur les mentalités ainsi que le précise le texte de la mise en contexte. Et nous sommes particulièrement en accord avec l'affirmation suivante : « L'histoire nous enseigne qu'une lutte politique qui ne s'accompagne pas de changements de mentalités voit toujours se recréer, à terme, les oppressions qu'elle avait cherché à combattre. » (p. 73) La responsabilité de l'État à l'égard de cette transformation des rôles sociaux ou culturels des femmes et des hommes est bien ciblée, comme le rappelle le texte, dans la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Tous les axes d'intervention nous semblent judicieux. Nous voulons insister sur les suivants :

Axe 1 : documenter les manifestations et les effets des stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que les stratégies efficaces pour les contrer dans les domaines où l'État exerce une responsabilité.

Afin de concrétiser cet axe ou objectif d'intervention, **nous proposons que :**

les différents ministères, dont ceux de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, du Travail, de la Culture et des Communications, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (ce dernier devant être particulièrement impliqué en ce qui concerne la promotion des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les Québécoises et tous les Québécois, quelle que soit leur origine), de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, reconnaissent l'importance des actions à mener pour lutter contre les stéréotypes sexuels et sexistes et prennent des moyens efficaces visant à promouvoir des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes.

Axe 3 : travailler de concert avec les centres de la petite enfance et le milieu scolaire pour éliminer les stéréotypes sexuels et favoriser la progression vers l'égalité entre les sexes.

Le système d'éducation, nous le savons, contribue à reproduire, de différentes façons et à différents niveaux, les modèles traditionnels d'attribution des rôles sociaux de sexes. **Nous proposons que :**

le ministère de l'Éducation et tous les acteurs du milieu poursuivent le travail afin d'éliminer, dans tous les programmes scolaires, dans la formation du personnel enseignant et celle des spécialistes en orientation scolaire et professionnelle, toutes les conceptions stéréotypées des rôles masculins et féminins.

Axe 4 : amener les milieux de la culture, du sport et des loisirs ainsi que les médias à évaluer leur conduite par rapport à la diffusion des stéréotypes sexuels et sexistes et à la promotion de valeurs égalitaires.

Nous soulevons ici la question de la présence des femmes d'âge mûr à la télévision et croyons qu'un organisme comme l'Union des artistes devrait être interpellé à ce sujet. Plus globalement, **nous proposons que :**

les médias se dotent d'un code d'éthique visant à éliminer les stéréotypes sexuels et sexistes, et qu'un tel code s'applique à la publicité qu'ils diffusent.

Nous endossons également la proposition faite dans le texte de l'Avis à l'effet **que :**

le gouvernement demande aux milieux de la culture, du sport, des loisirs et des médias, à plus forte raison lorsqu'il leur accorde des fonds publics qu'ils examinent, dans leur secteur respectif, la place ou le rôle qu'ils accordent aux femmes et aux hommes ainsi que les représentations qu'ils en donnent et fassent connaître au public leurs meilleures contributions à l'égalité entre les sexes.

Axe 5 : favoriser des relations plus égalitaires, afin d'aider les jeunes à développer leur sens critique quant à l'exercice de leur sexualité et à la construction de leurs rapports amoureux.

Beaucoup de questions peuvent être soulevées ici, comme celles de l'hypersexualisation des petites ou jeunes filles, la sexualité-objet, l'existence d'un nombre effarant de sites pornographiques (7 millions). Ces questions mériteraient d'être considérées sérieusement et de faire l'objet d'une réflexion concertée entre différents organismes et ministères, entre différents intervenantes et intervenants. Elles relèvent d'un véritable débat de société, car elles affectent profondément les relations entre les sexes, l'intégrité et la dignité des personnes et la chosification des personnes. À tout le moins, **nous proposons que :**

l'éducation sexuelle prenne une place plus importante dans les programmes scolaires et dans les cliniques jeunesse.

Également, **nous proposons que :**

des mesures soient élaborées, par les deux paliers de gouvernements, visant à interdire les sites électroniques qui prônent diverses formes de violence envers les filles et les femmes.

Axe 6 : soutenir les groupes qui interviennent en faveur de l'égalité.

Nous souscrivons entièrement à cet axe d'intervention et insistons particulièrement sur la **proposition visant à ce que :**

le gouvernement maintienne son soutien aux groupes de femmes et aux groupes qui sont préoccupés par l'égalité entre les sexes et les droits des femmes dans un contexte interculturel.

De plus, **nous proposons que :**

les documents gouvernementaux en matière d'immigration et de citoyenneté traitent explicitement des valeurs centrales que sont le respect des droits des femmes et la poursuite de l'égalité entre les sexes.

Deuxième orientation : promouvoir l'égalité économique entre les femmes et les hommes et corriger les inégalités qui persistent dans le contexte d'une économie ouverte et mondialisée.

Étant donné notre provenance, cette orientation nous touche particulièrement. Nous l'avons souligné plus haut, aux pages 9 et 10, la libéralisation de l'économie n'a pas corrigé l'écart de revenus entre les femmes et les hommes – elle a même contribué à les augmenter – et les inégalités persistent sur le marché du travail.

Nous constatons, par exemple, que le tiers des emplois créés de 1988 à 2002 sont des emplois à temps partiel, dont plus des deux tiers (68,4%) sont occupés par des femmes⁷. En outre, la même étude montre que la proportion de femmes dans les emplois temporaires, à terme et occasionnels augmente plus rapidement que dans les emplois permanents. Minoritaires dans l'emploi total, les femmes restent donc majoritaires dans les emplois précaires.

Les inégalités ou iniquités se recomposent dans ce nouveau contexte de libéralisation de l'économie. Ainsi, l'iniquité risque désormais de s'établir par le biais des heures de travail, que ce soit à travers le travail à temps partiel ou par suite des risques de mise à pied ou de chômage découlant de leur surreprésentation dans les emplois précaires. Le choix d'avoir un enfant risque également de les plonger, en tant que travailleuses autonomes, dans une assez longue période sans revenu.

Enfin, la somme de travail gratuit qu'effectuent les femmes les désavantage sur le marché de l'emploi. Nous sommes particulièrement en accord avec le passage suivant de l'Avis tiré d'une récente étude américaine : « l'affectation privilégiée des femmes aux soins des enfants, aux tâches domestiques et aux soins des proches non autonomes se traduit, à long terme, par un écart de revenu et de sécurité économique entre les sexes beaucoup plus grand que ne le laisse entrevoir une comparaison ponctuelle, pour une année donnée, du revenu moyen des femmes et des hommes travaillant à temps plein. » (p. 89)

Une dernière remarque s'impose concernant les trajectoires différentes des femmes et des hommes. Nous la tirons, encore une fois, de la recherche ARIR-FFQ. « ... les facteurs qui incitent les femmes à entrer sur le marché du travail, *au départ*, diffèrent de moins en moins de ceux qui ont incité et qui incitent les hommes à y entrer. En revanche, les conditions d'interruption de travail ne sont pas les mêmes et, par conséquent, les conditions de retour ne le sont pas non plus. Il faudrait alors introduire cette dimension dans l'analyse pour établir le lien entre le statut des femmes, en tant que mères surtout, et *les marchés du travail*⁸. » Voilà un autre champ où les inégalités risquent de se recomposer.

L'organisation actuelle du travail et les pressions de plus en plus fortes exercées sur les travailleuses et les travailleurs produisent une augmentation des problèmes de santé mentale (stress, épuisement professionnel, détresse psychologique). Des chercheuses et des chercheurs ont montré que la détresse psychologique est souvent liée à une faible autonomie décisionnelle

⁷ Cf., *La libéralisation, le libre-échange et l'emploi des femmes au Québec*, Rapport de recherche, cité plus haut.

⁸ *Ibid.*, p. 94.

s'accompagnant d'une demande psychologique élevée⁹. **Et on constate que la faible autonomie décisionnelle est en augmentation chez les femmes passant, au Québec, de 44% en 1992 à 55% en 1998.** Il est donc important que l'organisation du travail assure une certaine autonomie des travailleuses et que les mesures de santé et sécurité au travail prennent réellement en compte les problèmes de santé mentale, en matière de prévention et de réparation.

Un grand nombre de mesures – que souligne le texte de l'Avis à la page 91 – ont permis aux femmes de participer largement au marché du travail et d'améliorer leur statut en tant que travailleuses salariées. Le gouvernement a le devoir de préserver et même de consolider ces acquis. Nous y reviendrons plus bas.

Voici les axes d'intervention et les recommandations retenus :

Axe 1 : continuer de miser sur la formation initiale, développer une culture de formation continue, encourager la diversification professionnelle et soutenir l'insertion en emploi.

Voici les propositions que nous mettons en avant au regard de cet axe.

En ce qui a trait à la formation initiale, **que le gouvernement :**

- **continue de souscrire activement au principe de la démocratisation des études sur tout le territoire (programmes d'aide financière aux études, encadrement des frais de scolarité, aide fiscale significative durant les études, accessibilité géographique des institutions d'enseignement et des programmes de formation, etc.) ;**
- **persiste à développer des formules de soutien aux jeunes parents qui favorisent la poursuite des études en accordant une attention particulière à l'insertion sociale des jeunes mères seules¹⁰ ;**
- **poursuive la recherche de moyens visant à développer la culture scientifique chez les jeunes et à surmonter les blocages, notamment chez les filles, afin que les femmes diplômées tirent davantage profit des occasions offertes par la reconversion de l'industrie vers des entreprises à fort contenu informatique et technologique.**

⁹ Bourbonnais et al., *Les impacts positifs et négatifs de la transformation du réseau de la santé sur la vie professionnelle, la vie familiale et la santé des infirmières et des infirmiers de l'agglomération de Québec*, RIPOST, Université Laval et Direction de la santé publique de Québec.

¹⁰ Cette question est abordée dans : Conseil du statut de la femme. *Étudiante et mère : un double défi – Les conditions de vie et les besoins des mères étudiantes*, [recherche et rédaction : Nicole Legendre et Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, août 2004, 117 p.

En ce qui a trait à l'insertion en emploi et à l'apprentissage tout au long de la vie, **que le gouvernement :**

- **s'applique à développer une culture de formation continue dans tous les milieux de travail en s'assurant que toutes et tous y ont accès ;**
- **encourage la diversification professionnelle, surtout des travailleuses ;**
- **soutienne les femmes qui éprouvent des difficultés d'intégration à la main-d'œuvre parce que, en raison de caractéristiques particulières (condition sociale, couleur, origine ethnique, âge, présence d'un handicap, etc.), elles sont vulnérables à la marginalisation ou aux discriminations ;**
- **prévoit les problèmes de fermeture d'entreprises et favorise l'adaptation et le recyclage de la main-d'œuvre en chômage, sous-employée ou à risque de chômage, notamment par des formations qualifiantes qui n'enferment pas les femmes et les hommes dans des filières traditionnelles ;**
- **favorise la reconnaissance de la formation et des expériences de travail des personnes immigrantes et leur garantit des services de francisation afin de permettre la pleine mise en valeur de leur potentiel, d'améliorer leur situation économique et ce, en s'assurant que les femmes ne subissent aucune discrimination.**

Axe 2 : dans un contexte de mondialisation, poursuivre les efforts pour éliminer les écarts entre les femmes et les hommes sur le marché du travail.

Nous avons traité, à différents endroits dans ce Mémoire, des effets de la libéralisation de l'économie sur les femmes en soulignant que les traits que nous pouvons déceler actuellement vont dans le sens d'un renforcement de la division sexuelle du travail et des ghettos d'emploi. Considérant cela, **nous proposons que le gouvernement :**

- **remette en place l'Observatoire sur la mondialisation ayant comme objectif principal de cerner les effets différenciés selon les sexes de la globalisation de l'économie et des marchés sur l'emploi et la sécurité économique et de proposer des avenues pour en éliminer les effets négatifs, particulièrement sur les différentes catégories de femmes, à cause de la position de précarité qu'elles occupent sur le marché de l'emploi et des responsabilités qu'elles assument dans le domaine privé ;**
- **fasse preuve de vigilance et d'autonomie par rapport aux « obligations » découlant des accords de libre-échange afin que ces derniers ne portent pas atteinte aux acquis et valeurs des Québécoises et Québécois en ce qui concerne**

particulièrement l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomie économique des personnes ;

- prenne les moyens pour que les services publics, notamment l'éducation, la santé, les services sociaux, les services de garde d'enfants soient exclus du champ d'application des accords de commerce internationaux touchant les services ;
- respecte et défende les acquis législatifs existants, notamment la *Loi sur les normes du travail*, le *Code du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur l'équité salariale*, la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi*. Toutes les formes de travail atypique doivent être davantage encadrées : des mesures législatives doivent être adoptées afin d'assurer des conditions de travail décentes aux personnes occupant des emplois atypiques. Étant donné l'importance de la *Loi sur l'équité salariale* pour que le travail des femmes soit véritablement reconnu à sa juste valeur et pour réduire les écarts de salaires entre les hommes et les femmes, **toutes les mesures doivent être prises pour permettre véritablement l'application de cette loi dans toutes les entreprises visées par la loi ;**
- sensibilise les milieux de travail afin qu'ils prennent des moyens pour contrer la ségrégation professionnelle et la consolidation des ghettos d'emploi ;
- encourage les milieux de travail à revoir l'organisation du travail au regard de la marge d'autonomie réelle qu'elle permet aux travailleuses et aux travailleurs ;
- étende les mécanismes prévus à la *Loi sur la santé et sécurité du travail* à toutes les entreprises et que ces mécanismes intègrent véritablement les problèmes de santé mentale; exerce une vigilance particulière concernant l'application du retrait préventif ;
- « continue de soutenir l'entrepreneuriat féminin par divers moyens (renforcement des réseaux, adaptation des politiques de soutien aux PME et évaluation régulière de ces politiques, mesures de conciliation travail-famille, inventaire et diffusion des bonnes pratiques, meilleure connaissance de la réalité des entreprises dirigées par les femmes, etc.)¹¹ ». (p. 98)

¹¹ À ce propos, consulter : Frédéric Delmar et Carin Holmquist, en collaboration avec le Secrétariat de l'OCDE (Unité des PME). *Entrepreneuriat féminin : questions et actions à mener*, 2^e Conférence de l'OCDE des ministres chargés des petites et moyennes entreprises (PME) « Promouvoir l'entrepreneuriat et les PME innovantes dans une économie mondiale : vers une mondialisation plus responsable et mieux partagée », Istanbul, Turquie, OCDE, 3-5 juin 2004.

Axe 3 : nous le reformulons ainsi : faire en sorte que le système de protection sociale et le régime fiscal contribuent à l'autonomie, à la sécurité économique et sociale de l'ensemble des citoyennes et des citoyens et s'appuient sur des principes d'équité et de solidarité sociale.

Nous souscrivons entièrement à ce passage : « Les pays qui mettent en place un système de protection sociale élaboré et qui s'appuient sur une fiscalité des particuliers visant la redistribution de la richesse contribuent sans conteste à accroître la sécurité économique des femmes et à réduire leur dépendance financière vis-à-vis de leurs proches. En effet, comme les femmes ont, au cours de leur vie, une espérance de revenu inférieure à celle des hommes et conservent un engagement plus grand dans la famille, elles sont donc généralement plus vulnérables lorsqu'elles font face aux aléas de l'existence, qu'il s'agisse de la maladie, du chômage ou du vieillissement, ou à la suite d'une séparation, d'un divorce ou du décès du conjoint. » (p. 98)

Il existe, au Québec, différents régimes ou programmes qui jouent un rôle compensatoire en vue d'assurer une sécurité de revenu (assurance-emploi, aide sociale, régimes de rentes, indemnisation des accidents de travail et des maladies professionnelles, assurance-hospitalisation, assurance-maladie, assurance-médicaments, habitations à loyer modique, etc.). **Ces régimes et programmes sont toujours nécessaires et leur révision, quand elle se fait, devrait avoir comme effet, non pas d'augmenter les disparités et les divisions entre catégories de personnes (aptés et inaptés, par exemple), mais bien de mieux permettre l'élimination des discriminations et inégalités et de mieux contribuer au développement de la solidarité sociale.** Étant les plus pauvres, étant davantage en charge de familles monoparentales, assumant une plus grande partie du travail domestique non rémunéré ou invisible, les femmes sont les premières atteintes par les transformations apportées à ces différents régimes ou programmes.

Nous proposons donc que le gouvernement :

- **développe ses connaissances et sa compétence en matière d'analyse différenciée selon les sexes des grandes politiques économiques (budget, fiscalité, politique de développement, politique de lutte à la pauvreté, etc.) ;**
- **s'assure que les dispositions fiscales et les formes d'aide financière, notamment celles prévues au bénéfice des familles, n'aient pas pour effet de réduire l'avantage que procure aux femmes et à leur famille leur participation au marché du travail ;**
- **travaille à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus à risque, notamment celles des familles monoparentales, des femmes immigrantes, des femmes autochtones, des femmes sous-scolarisées, des chômeuses et des**

femmes âgées. À cette fin, il est essentiel d'assortir les mesures favorisant l'employabilité, l'accès au logement, le soutien pour les enfants, etc. d'une garantie de ressources suffisantes pour vivre au dessus du seuil de pauvreté.

Sixième orientation : *soutenir l'exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité pour les femmes et les hommes, sur les plans national, régional et local.*

Même si nous n'examinons pas en profondeur, faute de temps, cette orientation, nous l'endossons complètement. Depuis de nombreuses années, nous travaillons, au sein de nos organisations respectives, en vue d'augmenter la participation des femmes dans toutes les instances décisionnelles. Certaines ont mis en place des mesures spécifiques pour augmenter la présence des femmes dans toutes les structures syndicales, afin qu'elle soit proportionnelle à ce qu'elle représente dans le membership. Nous avons également développé des alliances avec des coalitions ou groupes de femmes dont l'action principale vise l'accès et la participation égalitaires des femmes aux différentes institutions démocratiques. Nous sommes aussi préoccupées par toute la question de l'éducation à la citoyenneté et la reconnaissance de la participation sociale des femmes à travers notamment l'action qu'elles mènent au sein d'organismes communautaires autonomes.

Dans cette perspective, nous faisons nôtres les propositions suivantes :

- que soit maintenu l'appui aux initiatives visant à intéresser les femmes à la politique et à accompagner les candidates et les élues, par exemple en rendant permanent le programme *À égalité pour décider* et en lui consacrant des ressources financières accrues pour appuyer davantage de projets, provenant notamment des femmes des communautés culturelles ou autochtones ;
- que soient adoptées des mesures encourageant les partis politiques et les instances, y compris le milieu municipal, à recruter davantage de femmes et à déssexualiser les responsabilités confiées aux femmes et aux hommes ;
- que les règles de fonctionnement des lieux de décision soient adaptées de manière à tenir compte de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

Au niveau de l'administration publique, que le gouvernement :

vis la parité de représentation lorsqu'il procède à la nomination de membres au conseil d'administration des organismes publics et parapublics.

D'autres propositions pourraient être ajoutées ici. Contentons-nous de souligner l'inacceptable sous-représentation et parfois même absence de femmes dans les personnalités auxquelles sont attribués, chaque année, les prix du Québec. Il est scandaleux que le Québec ne trouve pas le moyen d'honorer l'apport, la contribution et la compétence spécifiques de femmes dans toutes les sphères d'activités de la société. Des moyens devraient être pris pour corriger cette profonde injustice.

En ce qui a trait à la reconnaissance de l'apport social, **nous proposons que le gouvernement :**

- **maintienne et consolide son soutien aux groupes communautaires autonomes ;**
- **soutienne des actions en vue de renforcer le potentiel de participation sociale des personnes vulnérables à l'exclusion, plus particulièrement les femmes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, issues de l'immigration, de communautés culturelles ou autochtones ;**
- **appuie les initiatives en matière d'éducation à la citoyenneté.**

Septième orientation : assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement.

Les commentaires et recommandations que nous ferons ici se rapportent à la fois au chapitre 3 de la première partie et à l'orientation énoncée ci-dessus.

Nous avons déjà insisté, plusieurs fois dans ce Mémoire, sur le rôle et les obligations de l'État concernant l'élimination de l'ensemble des discriminations à l'égard des femmes et des inégalités qu'elles entraînent. Cela, ne l'oublions pas, remet en question certains éléments fondamentaux à la base même de notre société et de l'organisation du travail. Il s'agit de la profonde distinction ou cloisonnement existant entre travail non rémunéré – qui englobe toutes les activités relatives à la reproduction sociale (soins aux enfants, aux proches, tâches ménagères, etc.) – et travail rémunéré – qui englobe toutes les activités considérées comme productives de biens et de services. La place ou position qu'occupent les femmes et les hommes par rapport à cette division n'est pas la même et la valorisation ou reconnaissance effective accordée à chacun de ces deux types de travail n'est pas non plus la même. La hiérarchisation des rôles entre les hommes et les femmes s'est établie et se reproduit en fonction notamment de cette distinction. Les discriminations et inégalités envers les femmes prennent pour ainsi dire leur source dans cet état de fait.

L'État doit non seulement légiférer pour assurer une égalité de droit entre les femmes et les hommes, mais il doit agir pour que cette égalité s'incarne dans les faits, c'est-à-dire, dans les politiques à établir, dans les valeurs et changements sociaux à promouvoir, dans les structures

existantes et celles à mettre en place. Pour parvenir à instaurer une égalité réelle ou concrète (appelée aussi égalité substantive) pour les femmes, il faut :

- faire en sorte qu'elles bénéficient au départ de chances égales, en développant, le cas échéant, des mesures compensatoires ou de redressement ;
- assurer et garantir un traitement équitable qui tienne compte des différences aussi bien biologiques que socialement construites ainsi que des rapports sociaux hiérarchisés entre les femmes et les hommes ;
- poursuivre une stratégie de lutte contre la sous-représentation des femmes dans la participation aux institutions démocratiques ou aux différentes instances de pouvoir.

Ces préalables étant posés, voici ce que nous retenons comme propositions ou recommandations sur les axes d'intervention développés dans l'Avis.

Axe 1 : doter l'appareil d'État des ressources nécessaires à la réalisation de l'égalité.

Nous sommes d'accord avec les missions énumérées en page 152 de l'Avis. Cependant, nous insistons, de façon particulière, sur la nécessité de renforcer les deux missions actuellement en cours :

- **la mission consistant à informer la population et à conseiller le gouvernement et les autres décideurs régionaux et locaux sur les projets de lois, programmes ou politiques afin qu'ils prennent en compte les situations particulières que vivent les femmes faisant obstacle, entre autres, à l'instauration d'une égalité réelle ou concrète entre les femmes et les hommes ;**
- **la mission consistant à soutenir la ministre dans le développement, l'harmonisation et la coordination des actions gouvernementales. Cette mission devrait être élargie pour assurer la concrétisation des actions ministérielles dans les structures gouvernementales en région, dans le but d'atteindre, sur tout le territoire, une égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes.**

Le texte de l'Avis mentionne, à divers endroits, la création d'un organisme gouvernemental central. De quoi s'agit-il au juste? Étant donné qu'aucun bilan des structures existantes n'a encore été fait et que l'égalité est loin d'être atteinte pour les femmes, **nous proposons que soient maintenues deux structures distinctes correspondant aux missions actuelles du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine.** Il est essentiel de maintenir un organisme consultatif indépendant – qui existe, d'ailleurs, dans la plupart des pays ayant des structures en matière de condition féminine ou d'égalité entre les sexes – de même qu'un organisme intégré à l'appareil gouvernemental chargé d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la politique développée en matière d'égalité entre les sexes.

Quant aux conditions énoncées aux pages 153 et 154, **nous les modifions de la façon suivante :**

- *Les plus hautes autorités des ministères et organismes doivent se voir signifier, de la part du gouvernement, des attentes claires axées sur l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces personnes devraient à leur tour être tenues de transmettre des directives claires dans le même sens, à tous les paliers de leurs organisations respectives.*
- *Les personnes chargées du dossier de la poursuite de l'égalité pour les femmes doivent bénéficier d'un statut professionnel, d'un niveau hiérarchique et d'un positionnement administratif qui leur assurent la crédibilité nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités et la possibilité de jouer un rôle transversal qui leur permette d'intervenir sur les activités de toutes les composantes de leur organisation. De même, elles doivent disposer du temps et des ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter efficacement de leur mandat.*
- *Ces personnes doivent recevoir une formation et un accompagnement de nature à soutenir leur action spécialisée en la matière.*

Pour que ces conditions puissent se réaliser, **nous recommandons :**

que soit nommée une ministre dont le titre, les responsabilités et les fonctions se rapportent à la poursuite de l'égalité pour les femmes et que cette ministre soit rattachée au ministère du Conseil exécutif.

Axe 2 : partager la responsabilité en matière d'égalité avec les parlementaires et les acteurs sociaux.

Il est question, dans cet axe, de la responsabilisation des parlementaires et des partenaires sociaux, incluant les instances régionales et locales auxquelles le gouvernement a délégué des pouvoirs. Cette responsabilisation pourrait se faire à travers, notamment, deux mécanismes : l'instauration d'une « commission parlementaire » et d'une « table des partenaires de l'égalité ».

Elle s'inscrit dans le cadre d'une **reddition de comptes** (abordée à la page 57 de l'Avis et avec laquelle nous sommes pleinement en accord) obligeant les ministères et organismes à rendre publics les résultats obtenus dans la poursuite de l'égalité.

Commission parlementaire

Nous endossons l'idée que la loi constitutive d'organismes voués à la réalisation de l'égalité entre les sexes prévoit, qu'à une date déterminée (nous proposerions **aux trois ans** plutôt qu'aux cinq ans, comme il est avancé dans l'Avis), soit instaurée une commission parlementaire devant laquelle la ministre responsable dépose le rapport de l'état du cheminement concret de

la poursuite de l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec. « Cette exigence gouvernementale permettrait de disposer d'un bilan des actions de l'ensemble de l'appareil d'État et d'une analyse de la situation des femmes et des hommes à partir d'indicateurs » (p. 155). **L'importance de tels indicateurs est primordiale et ces derniers devraient être élaborés en concertation avec les groupes de femmes ou comités de condition féminine.**

Nous n'entrons pas dans les modalités de fonctionnement de la commission parlementaire telles que précisées à la page 155 de l'Avis. **Néanmoins, nous retenons la proposition voulant que :**

la commission parlementaire fasse rapport à l'Assemblée nationale et que ce rapport contienne des recommandations à l'intention des composantes de l'appareil d'État.

Notre proposition voulant que la commission parlementaire soit convoquée aux trois ans plutôt qu'aux cinq ans vise essentiellement l'objectif qu'un tel exercice puisse se faire à l'intérieur d'un mandat de gouvernement. Il nous semble aussi qu'une fréquence plus rapprochée pourrait faciliter les réajustements à faire. De plus, il serait sûrement pertinent, pour que le processus ne soit pas trop lourd, **d'établir, chaque fois, des priorités autour desquelles se ferait le bilan des actions réalisées.**

Table des partenaires de l'égalité

Nous faisons nôtre la proposition visant à exiger aussi une reddition de comptes de la part des instances régionales et locales auxquelles le gouvernement a délégué des pouvoirs et des responsabilités. Ainsi, nous endossons le texte suivant de l'Avis. « Les instances régionales et locales doivent être soumises aux mêmes obligations que les ministères, en matière d'objectifs à poursuivre et de reddition de comptes quant aux actions entreprises et aux résultats obtenus en matière d'égalité. Le gouvernement doit évaluer comment cette responsabilisation doit se traduire, par exemple dans les lois constitutives de ces organismes ou par des ententes, telles celles qui seront signées avec les CRE. L'application de ces directives doit faire l'objet d'un certain suivi. » (p. 156)

Quant à la recommandation relative à « la création d'une table des partenaires de l'égalité » faite à la page 157, nous croyons qu'elle devrait être étudiée sérieusement.

Enfin, nous proposons que :

le gouvernement se dote de dispositifs lui permettant de s'assurer que les entreprises ou les organisations, de quelque nature qu'elles soient, à qui il accordera un soutien financier, aient des pratiques de gestion et autres porteuses d'égalité entre les femmes et les hommes.

Axe 3 : se doter de l'instrumentation adéquate pour mettre en œuvre la politique d'égalité, dont les statistiques ventilées selon le sexe et l'approche intégrée de l'égalité (AIE).

Nous sommes d'accord avec l'ensemble des éléments présentés dans cet axe d'intervention. Cependant, avant de les reprendre, **nous proposons de continuer de parler de l'Approche ou de l'Analyse différenciée selon le sexe (ADS) plutôt que d'emprunter le terme Approche intégrée de l'égalité (AIE).** Étant donné que les deux instruments sont semblables et, qu'ici au Québec, nous nous sommes progressivement habituées à l'acception ADS, il nous apparaît inopportun de changer l'appellation du concept, cela ne pouvant qu'entraîner de la confusion.

En ce qui concerne l'application de l'ADS, nous insistons, encore une fois, sur la nécessité de cibler des secteurs prioritaires, comme nous l'avons évoqué plus haut.

Nous proposons que la formation que nécessite l'utilisation de l'ADS soit dispensée le plus largement possible afin qu'elle atteigne les instances régionales et locales.

Nous proposons que tous les ministères et organismes produisent et rendent publiques des données statistiques ventilées selon le sexe, ce qui constitue un préalable nécessaire à la compréhension ou à l'analyse d'un problème ou d'une situation.

Enfin, constatant le peu d'effort qui est fait au regard de la féminisation du langage dans les communications publiques (discours du Premier ministre, documents gouvernementaux), **nous proposons que des directives soient données afin que le langage des communications publiques du gouvernement intègre le genre féminin.**

Axe 4 : développer et partager les connaissances sur les plans régional, national et international.

Le développement et le partage des connaissances est indispensable pour mieux comprendre la complexité des rapports sociaux de sexes ou la construction du genre à l'intérieur de la dynamique sociale. Il faut poursuivre cette recherche scientifique multidisciplinaire qui s'est développée au Québec depuis 30 ans dans les universités, particulièrement dans les chaires d'études ou groupes de recherche féministes ainsi qu'au sein du CSF et du SCF. Plusieurs sujets méritent d'être approfondis ou d'être soumis à l'analyse comme par exemple : « l'impact des stéréotypes sexuels et sexistes sur le décrochage scolaire, l'acquisition de la culture scientifique ou la détresse psychologique, (...) les impacts du développement du génie génétique sur l'intégrité physique et les enjeux éthiques des nouvelles formes de parentalité ou de filiation qui en découlent, le statut des femmes autochtones dans le contexte de l'autodétermination des peuples des Premières Nations, le respect des droits des femmes dans un contexte d'intensification de l'immigration et de montée de l'intégrisme. » (p. 159) Ajoutons à cela, l'impact de la mondialisation ou de la globalisation de l'économie et des marchés sur les conditions de vie et de travail des femmes. Ces recherches sont nécessaires pour supporter la

prise de conscience et les interventions de différents groupes ou acteurs sociaux ainsi que des décideurs politiques. Elles le sont aussi pour nourrir les échanges avec les femmes d'ailleurs, particulièrement avec celles des Amériques, de l'Europe et de l'Afrique.

Nous recommandons donc au gouvernement de :

- **consolider les ressources qu'il consacre, tant dans les ministères et organismes que dans le milieu de la recherche, aux études en matière d'égalité, notamment pour être en mesure de développer l'expertise sur les questions émergentes ;**
- **soutenir la diffusion et le partage de ces connaissances, qui permettront de documenter les problématiques, de trouver les solutions les plus efficaces, de soutenir le personnel des ministères, des organismes et des instances régionales ou locales dans leurs mandats en lien avec l'égalité et d'appuyer les parlementaires dans leurs décisions. (cf. p. 160)**

Axe 5 : assurer le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes à l'égard de la politique de l'égalité aux paliers central et régional de l'appareil d'État.

Est-il nécessaire de rappeler que l'efficacité d'une politique réside dans la volonté politique d'un gouvernement de se donner les moyens adéquats pour qu'elle soit mise en œuvre et qu'elle porte fruit. Cela implique la mise en place de mesures assurant l'engagement des responsables de ministères et d'organismes, le suivi des objectifs fixés et la publication des résultats obtenus.

Nous proposons donc que le gouvernement mette en place les mesures nécessaires afin d'assurer l'efficacité de la politique qui sera élaborée à la suite de cette consultation et que ces mesures comportent l'obligation de résultats des ministères et organismes impliqués.

Enfin, étant donné l'expertise des groupes qui luttent depuis plus de 30 ans pour éliminer les discriminations et inégalités à l'égard des femmes, étant donné la valeur centrale qu'occupe, dans la société québécoise, l'égalité entre les femmes et les hommes, étant donné que la poursuite de cette égalité remet en question aussi bien des structures que des mentalités ancrées profondément et que la politique retenue aura des impacts sur tous les éléments,

Nous demandons d'être à nouveau consulté sur la politique et les structures que proposera le gouvernement.

Conclusion

Tout au long de ce Mémoire, nous avons voulu montrer que l'égalité pour les femmes, au Québec, est loin d'être réalisée dans les faits. Nous ne nions pas les gains faits aux plans, notamment, des instruments législatifs, de la participation au marché du travail, de la réussite scolaire.

Cependant, il est à noter, d'une part, que ces gains ne profitent pas à toutes les femmes. La discrimination en raison du sexe est amplifiée par d'autres discriminations s'exerçant en raison de la race, de l'ethnie, de l'âge, de la condition physique et mentale, de l'orientation sexuelle, de la condition sociale, etc. Ainsi, les femmes des Premières Nations, celles appartenant à des minorités visibles ou provenant des communautés culturelles, celles souffrant d'une incapacité physique ou mentale, les aînées, les lesbiennes, les femmes monoparentales continuent de subir, dans les faits, de nombreuses discriminations aux chapitres des revenus, de l'emploi, des conditions de vie, sans parler des différentes formes de violence dont elles sont l'objet.

D'autre part, les femmes, en général, continuent toujours d'être sur-représentées parmi les personnes les plus pauvres, celles travaillant au salaire minimum, à temps partiel et dans les emplois précaires ou atypiques. Malgré la *Loi sur l'équité salariale*, l'écart de salaires persiste entre femmes et hommes et les emplois féminins ne sont pas reconnus à leur juste valeur. Les femmes assument toujours une très grande partie du travail non rémunéré, qu'il s'agisse des tâches domestiques, des responsabilités familiales, des soins aux proches dépendants. L'égalité femmes-hommes dans les instances décisionnelles des différentes institutions démocratiques est loin d'être atteinte. Enfin, on ne peut pas dire, de façon générale, que la violence envers les fillettes et les femmes ait réellement diminué. Au contraire, avec l'accroissement des sites pornographiques et du trafic sexuel, cette violence s'amplifie et échappe, pour le moment, à tout contrôle.

Il faut donc prendre acte des inégalités que vivent encore les femmes au Québec en 2004. Avoir conscience également que ces inégalités ont de profondes racines systémiques que trente ans de luttes et d'avancées n'ont pas réussi à extirper. Bien plus – nous l'avons souligné dans ce Mémoire –, les changements induits par les politiques visant à favoriser la libéralisation de l'économie et des marchés profitent de ces inégalités et les renforcent.

La politique qui sera élaborée, à la suite de cette consultation, devra tenir compte de l'ensemble de ces éléments et s'inscrire dans la poursuite des droits reconnus formellement, en les concrétisant et en faisant en sorte qu'ils profitent à toutes les femmes. Elle devra aussi être en mesure d'empêcher que la globalisation des marchés crée de nouvelles formes d'inégalités.

Nous avons voulu, en toute bonne foi, participer activement à cette consultation en espérant qu'elle soit un véritable exercice démocratique. Les membres de l'Intersyndicale des femmes insistent pour qu'il y ait dépôt d'une politique le plus rapidement possible et que cette dernière traduise l'engagement concret du gouvernement québécois à poursuivre l'action entreprise visant l'atteinte de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et toutes les sphères d'activités. Nous souhaitons vivement que soit prise en compte la contribution de tous les groupes ou organismes qui luttent depuis longtemps, sur différents terrains, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes et pour une transformation des rapports sociaux de sexes dans une perspective d'égalité, de solidarité et de justice.

Liste des recommandations

Les recommandations ci-dessous devraient être prises en compte dans l'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. Que les choix faits dans la future politique en matière de poursuite de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes permettent de surmonter les obstacles qui empêchent d'éliminer, à la base, les discriminations à l'égard des femmes, discriminations qui en soutiennent ou en renforcent d'autres comme celles qui s'exercent en fonction, notamment, de l'orientation sexuelle, de la couleur, de l'origine ethnique, de la condition sociale.
2. Que l'approche spécifique demeure essentielle; qu'elle se concrétise au sein de structures non mixtes, axées sur l'égalité pour les femmes, aux niveaux local, régional et national et que des ressources adéquates lui soient allouées. Cette approche doit constituer un aspect primordial ou central dans le continuum des interventions visant l'élimination des inégalités et discriminations à l'égard des femmes.
3. Que soit poursuivie l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS) déjà amorcée sous forme de projets pilotes. Que des suites soient données à ces projets et que l'ADS soit appliquée plus largement aux grandes réformes, aux programmes ou projets de loi ayant le plus d'impact sur la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes dans des secteurs tels, la santé et les services sociaux, l'éducation, le travail, la participation aux institutions démocratiques, le partenariat public-privé et la réingénierie de l'État. Que les ressources qui lui soient spécifiquement accordées demeurent en équilibre avec celles allouées aux autres stratégies.
4. Que les délégations de pouvoir octroyées par l'État aux différentes instances locales et régionales s'accompagnent de la responsabilité pour elles de mettre en place des moyens concrets pour que se réalise l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Que l'élimination des inégalités sociales, des inégalités entre les femmes et les hommes soient des objectifs qui traversent l'ensemble des obligations de l'État.
6. Que les différents ministères, dont ceux de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, du Travail, de la Culture et des Communications, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (ce dernier devant être particulièrement impliqué en ce qui concerne la promotion des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les Québécoises et tous les Québécois, quelle que soit leur origine), de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, reconnaissent l'importance des actions à mener pour lutter contre les stéréotypes sexuels et sexistes et prennent des moyens efficaces visant à promouvoir des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes.

7. Que le ministère de l'Éducation et tous les acteurs du milieu poursuivent le travail afin d'éliminer, dans tous les programmes scolaires, dans la formation du personnel enseignant et celle des spécialistes en orientation scolaire et professionnelle, toutes les conceptions stéréotypées des rôles masculins et féminins.
8. Que les médias se dotent d'un code d'éthique visant à éliminer les stéréotypes sexuels et sexistes, et qu'un tel code s'applique à la publicité qu'ils diffusent.
9. Que le gouvernement demande aux milieux de la culture, du sport, des loisirs et des médias, à plus forte raison lorsqu'il leur accorde des fonds publics qu'ils examinent, dans leur secteur respectif, la place ou le rôle qu'ils accordent aux femmes et aux hommes ainsi que les représentations qu'ils en donnent et fassent connaître au public leurs meilleures contributions à l'égalité entre les sexes.
10. Que l'éducation sexuelle prenne une place plus importante dans les programmes scolaires et dans les cliniques jeunesse.
11. Que des mesures soient élaborées, par les deux paliers de gouvernements, visant à interdire les sites électroniques qui prônent diverses formes de violence envers les filles et les femmes.
12. Que le gouvernement maintienne son soutien aux groupes de femmes et aux groupes qui sont préoccupés par l'égalité entre les sexes et les droits des femmes dans un contexte interculturel.
13. Que les documents gouvernementaux en matière d'immigration et de citoyenneté traitent explicitement des valeurs centrales que sont le respect des droits des femmes et la poursuite de l'égalité entre les sexes.
14. Que le gouvernement continue de souscrire activement au principe de la démocratisation des études sur tout le territoire (programmes d'aide financière aux études, encadrement des frais de scolarité, aide fiscale significative durant les études, accessibilité géographique des institutions d'enseignement et des programmes de formation, etc.).
15. Que le gouvernement persiste à développer des formules de soutien aux jeunes parents qui favorisent la poursuite des études en accordant une attention particulière à l'insertion sociale des jeunes mères seules.
16. Que le gouvernement poursuive la recherche de moyens visant à développer la culture scientifique chez les jeunes et à surmonter les blocages, notamment chez les filles, afin que les femmes diplômées tirent davantage profit des occasions offertes par la reconversion de l'industrie vers des entreprises à fort contenu informatique et technologique.
17. Que le gouvernement s'applique à développer une culture de formation continue dans tous les milieux de travail en s'assurant que toutes et tous y ont accès.
18. Que le gouvernement encourage la diversification professionnelle, surtout des travailleuses.

19. Que le gouvernement soutienne les femmes qui éprouvent des difficultés d'intégration à la main-d'œuvre parce que, en raison de caractéristiques particulières (condition sociale, couleur, origine ethnique, âge, présence d'un handicap, etc.), elles sont vulnérables à la marginalisation ou aux discriminations.
20. Que le gouvernement prévoie les problèmes de fermeture d'entreprises et favorise l'adaptation et le recyclage de la main-d'œuvre en chômage, sous-employée ou à risque de chômage, notamment par des formations qualifiantes qui n'enferment pas les femmes et les hommes dans des filières traditionnelles.
21. Que le gouvernement favorise la reconnaissance de la formation et des expériences de travail des personnes immigrantes et leur garantisse des services de francisation afin de permettre la pleine mise en valeur de leur potentiel, d'améliorer leur situation économique et ce, en s'assurant que les femmes ne subissent aucune discrimination.
22. Que le gouvernement remette en place l'Observatoire sur la mondialisation ayant comme objectif principal de cerner les effets différenciés selon les sexes de la globalisation de l'économie et des marchés sur l'emploi et la sécurité économique et de proposer des avenues pour en éliminer les effets négatifs, particulièrement sur les différentes catégories de femmes, à cause de la position de précarité qu'elles occupent sur le marché de l'emploi et des responsabilités qu'elles assument dans le domaine privé.
23. Que le gouvernement fasse preuve de vigilance et d'autonomie par rapport aux « obligations » découlant des accords de libre-échange afin que ces derniers ne portent pas atteinte aux acquis et valeurs des Québécoises et Québécois en ce qui concerne particulièrement l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomie économique des personnes.
24. Que le gouvernement prenne les moyens pour que les services publics, notamment l'éducation, la santé, les services sociaux, les services de garde d'enfants soient exclus du champ d'application des accords de commerce internationaux touchant les services.
25. Que le gouvernement respecte et défende les acquis législatifs existants, notamment la *Loi sur les normes du travail*, le *Code du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur l'équité salariale*, la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi*. Toutes les formes de travail atypique doivent être davantage encadrées : des mesures législatives doivent être adoptées afin d'assurer des conditions de travail décentes aux personnes occupant des emplois atypiques.
26. Que toutes les mesures soient prises pour permettre véritablement l'application de la Loi sur l'équité salariale dans toutes les entreprises visées par la loi.
27. Que le gouvernement sensibilise les milieux de travail afin qu'ils prennent des moyens pour contrer la ségrégation professionnelle et la consolidation des ghettos d'emploi.

28. Que le gouvernement encourage les milieux de travail à revoir l'organisation du travail au regard de la marge d'autonomie réelle qu'elle permet aux travailleuses et aux travailleurs.

29. Que le gouvernement étende les mécanismes prévus à la Loi sur la santé et sécurité du travail à toutes les entreprises et que ces mécanismes intègrent véritablement les problèmes de santé mentale; qu'il exerce une vigilance particulière concernant l'application du retrait préventif.

30. Que le gouvernement continue de soutenir l'entrepreneuriat féminin par divers moyens (renforcement des réseaux, adaptation des politiques de soutien aux PME et évaluation régulière de ces politiques, mesures de conciliation travail-famille, inventaire et diffusion des bonnes pratiques, meilleure connaissance de la réalité des entreprises dirigées par les femmes, etc.).

31. Que le gouvernement développe ses connaissances et sa compétence en matière d'analyse différenciée selon les sexes des grandes politiques économiques (budget, fiscalité, politique de développement, politique de lutte à la pauvreté, etc.).

32. Que le gouvernement s'assure que les dispositions fiscales et les formes d'aide financière, notamment celles prévues au bénéfice des familles, n'aient pas pour effet de réduire l'avantage que procure aux femmes et à leur famille leur participation au marché du travail.

33. Que le gouvernement travaille à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus à risque, notamment celles des familles monoparentales, des femmes immigrantes, des femmes autochtones, des femmes sous-scolarisées, des chômeuses et des femmes âgées. À cette fin, il est essentiel d'assortir les mesures favorisant l'employabilité, l'accès au logement, le soutien pour les enfants, etc. d'une garantie de ressources suffisantes pour vivre au dessus du seuil de pauvreté.

34. Que soit maintenu l'appui aux initiatives visant à intéresser les femmes à la politique et à accompagner les candidates et les élues, par exemple en rendant permanent le programme *À égalité pour décider* et en lui consacrant des ressources financières accrues pour appuyer davantage de projets, provenant notamment des femmes des communautés culturelles ou autochtones.

35. Que soient adoptées des mesures encourageant les partis politiques et les instances, y compris le milieu municipal, à recruter davantage de femmes et à déssexualiser les responsabilités confiées aux femmes et aux hommes.

36. Que les règles de fonctionnement des lieux de décision soient adaptées de manière à tenir compte de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

37. Que le gouvernement vise la parité de représentation lorsqu'il procède à la nomination de membres au conseil d'administration des organismes publics et parapublics.

38. Que le gouvernement maintienne et consolide son soutien aux groupes communautaires autonomes.
39. Que le gouvernement soutienne des actions en vue de renforcer le potentiel de participation sociale des personnes vulnérables à l'exclusion, plus particulièrement les femmes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, issues de l'immigration, de communautés culturelles ou autochtones.
40. Que le gouvernement appuie les initiatives en matière d'éducation à la citoyenneté.
41. Que soient renforcées les deux missions actuellement en cours :
- la mission consistant à informer la population et à conseiller le gouvernement et les autres décideurs régionaux et locaux sur les projets de lois, programmes ou politiques afin qu'ils prennent en compte les situations particulières que vivent les femmes faisant obstacle, entre autres, à l'instauration d'une égalité réelle ou concrète entre les femmes et les hommes ;
 - la mission consistant à soutenir la ministre dans le développement, l'harmonisation et la coordination des actions gouvernementales. Cette mission devrait être élargie pour assurer la concrétisation des actions ministérielles dans les structures gouvernementales en région, dans le but d'atteindre, sur tout le territoire, une égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes.
42. Que soient maintenues deux structures distinctes correspondant aux missions actuelles du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine.
43. Que soit nommée une ministre dont le titre, les responsabilités et les fonctions se rapportent à la poursuite de l'égalité pour les femmes et que cette ministre soit rattachée au ministère du Conseil exécutif.
44. Qu'une reddition de comptes soit exigée de la part des ministères, organismes et instances auxquelles le gouvernement délègue des pouvoirs et responsabilités, aux plans provincial, régional ou local, quant aux actions entreprises et aux résultats obtenus en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
45. Que l'instauration d'une commission parlementaire soit prévue dans la loi constitutive d'organismes voués à la réalisation de l'égalité entre les sexes ; qu'elle soit convoquée aux trois ans, qu'elle fasse rapport à l'Assemblée nationale et que ce rapport contienne des recommandations à l'intention des composantes de l'appareil d'État.
46. Que soit étudiée sérieusement la recommandation relative à « la création d'une table des partenaires de l'égalité » faite à la page 157 de l'Avis.

47. Que le gouvernement se dote de dispositifs lui permettant de s'assurer que les entreprises ou les organisations, de quelque nature qu'elles soient, à qui il accordera un soutien financier, aient des pratiques de gestion et autres porteuses d'égalité entre les femmes et les hommes.
48. Que l'on continue de parler de l'Approche ou de l'Analyse différenciée selon le sexe (ADS) plutôt que d'emprunter le terme Approche intégrée de l'égalité (AIE).
49. Que la formation que nécessite l'utilisation de l'ADS soit dispensée le plus largement possible afin qu'elle atteigne les instances régionales et locales.
50. Que tous les ministères et organismes produisent et rendent publiques des données statistiques ventilées selon le sexe, ce qui constitue un préalable nécessaire à la compréhension ou à l'analyse d'un problème ou d'une situation.
51. Que des directives soient données afin que le langage des communications publiques du gouvernement intègre le genre féminin.
52. Que le gouvernement consolide les ressources qu'il consacre, tant dans les ministères et organismes que dans le milieu de la recherche, aux études en matière d'égalité, notamment pour être en mesure de développer l'expertise sur les questions émergentes.
53. Que le gouvernement soutienne la diffusion et le partage de ces connaissances, qui permettront de documenter les problématiques, de trouver les solutions les plus efficaces, de soutenir le personnel des ministères, des organismes et des instances régionales ou locales dans leurs mandats en lien avec l'égalité et d'appuyer les parlementaires dans leurs décisions.
54. Que le gouvernement mette en place les mesures nécessaires afin d'assurer l'efficacité de la politique qui sera élaborée à la suite de cette consultation et que ces mesures comportent l'obligation de résultats des ministères et organismes impliqués.
55. Qu'il y ait une nouvelle consultation sur la politique et les structures que proposera le gouvernement.